

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N° 27 du 10 juin 2016**

### **Sommaire du recueil**

## **PREFECTURE**

### **Cabinet**

arrêté du 2 juin 2016 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers : promotion du 14 juillet 2016 5

### **DRLP :**

Arrêté n°2016-154 du 2 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée « Pompes Funèbres Schifferlé » (sàrl) 13

## **Agence Régionale de Santé**

Arrêté du 7 juin 2016 portant désignation des membres d'un comité médical	15
Arrêté du 7 juin 2016 modifiant la liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée	17
Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/1085 du 3 juin 2016 portant modification de l'arrêté n°2016/890 du 4 mai 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Pfastatt	20
Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/1086 du 3 juin 2016 portant modification de l'arrêté n°2016/885 du 4 mai 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Rouffach	22
Arrêté préfectoral n° 25.2016/ARS/SRE du 24 mai 2016 portant autorisation d'exploiter et conditionner en version gazeuse l'eau minérale naturelle de la source dénommée « Source NESSEL » à partir du forage NESSEL L3bis située sur la commune de SOULTZMATT (Haut-Rhin) à des fins de conditionnement et de distribution en buvette publique sous la désignation commerciale «NESSEL »	24

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin**

Arrêté du 3 juin 2016 portant fermeture au public à titre exceptionnel le matin du 13 juin 2016 des services du centre des finances publiques sis rue Dollfus à Mulhouse : Recette des finances, Trésorerie Mulhouse Municipale et Trésorerie Mulhouse Couronne	35
Décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives et des locaux professionnels :	
- le bordereau d'accompagnement	36
- liste des communes avec les sections	37
- la grille tarifaire	73
- les coefficients de localisation	74

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Arrêté portant extension du CADA ADOMA « Le Soleil » (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) dont le gestionnaire est la S.A.E.M. ADOMA ayant son siège social au 42 rue de Cambronne 75740 PARIS CEDEX 15	77
---	----

## **Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté du 1er juin 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de CERNAY (Résidence "la Forêt" et propriétés attenantes) 79

Arrêté du 1er juin 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de GOMMERSDORF (Maison éclusière n°19 et propriétés attenantes) 82

Arrêté du 7 juin 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de HATTSTATT (Chez M. Christian LICHTLE, 1 Impasse Haschlerhof, en face de la mairie et propriétés attenantes) 85

Arrêté du 3 juin 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de JUNGHOLTZ (Chez M. RINGLER Philippe, 8 route de Soultz et propriétés attenantes) 88

Arrêté du 3 juin 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune d'OBERMORSCHWIHR (Chez Mme GIOIA et M. WIRTH, 8 rue du Vignoble et propriétés attenantes) 91

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

Arrêté du 31 mai 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin 98

Société NAPI TACHY (68170 RIXHEIM) :

- décision n° 16.01.271.001.1 du 19 février 2016 portant attribution d'une marque d'identification : NT68 103
- la décision d'agrément n° 16.01.270.002.1 du 2 mars 2016 concernant les chronotachygraphes analogiques 104

## **Direction Interdépartementale des Routes**

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68-035 du 2 juin 2016 réglant la circulation sur l'A36 Achèvement de la mise à 2X3 voies rocade Nord de Mulhouse Phase 1b 105

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Arrêté n°2016/G-56 bis modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016 111

Arrêté n°2016/G-58 modifiant l'arrêté n°2016/G-33 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe session 2016 113

Arrêté n°2016/G-60 modifiant l'arrêté portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe session 2016 114

Arrêté n°2016/G-61 modifiant l'arrêté n°2016/G-35 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe session 2016 116

Arrêté n°2016/G-62 modifiant l'arrêté n°2016/G-36 portant composition du jury et désignation des examinateurs de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe session 2016 118



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

## ARRETE

en date du **2 JUIN 2016** portant  
attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

**Promotion du 14 juillet 2016**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

### ARGENT avec ROSETTE

Monsieur <b>Fabrice FISCHER</b>	Adjudant - Groupement GPO
Monsieur <b>Marc ROCKLIN</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Carmelo TAMBUZZO</b>	Sergent-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>André TSCHAENN</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin

### VERMEIL avec ROSETTE

Monsieur <b>Guy FUCHS</b>	Médecin-Colonel - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Daniel PAJAK</b>	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe - Groupement GMFOR

**MEDAILLE D'OR**

Monsieur <b>Patrick BECHLER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI URSCHENHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>André BLIND</b>	Caporal-Chef au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Jean-Louis CENTLIVRE</b>	Caporal au <b>CPI TRAUBACH LE BAS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Stéphane CYBINSKI</b>	Lieutenant au <b>CS DANNEMARIE</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Germain ELLMINGER</b>	Lieutenant au <b>SIVU WIHR AU VAL SOULTZBACH</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Raymond ELSER</b>	Sergent au <b>CPI SAINTE CROIX EN PLAINE</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean-Marc FREY</b>	Sergent-Chef au <b>CPI WAHLBACH-ZAESSINGUE</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Mathieu FUCHS</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI BENNWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Simon GASSER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI SEWEN</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Thierry GREINER</b>	Médecin-Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Christian HEY</b>	Capitaine - Groupement GPRB
Monsieur <b>Michel HOLTZHEYER</b>	Adjudant au <b>CS SOULTZMATT</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Pascal KILKA</b>	Sergent-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Eric KLEIN</b>	Lieutenant au <b>CS SOULTZMATT</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Frédéric LUDWIG</b>	Lieutenant au <b>CPI RIQUEWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Pierre MARY</b>	Médecin-Lieutenant Colonel - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Marc MAYER</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI ALGOLSHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Denis MULLER</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Eric MULLER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI WAHLBACH-ZAESSINGUE</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Pierre NAEGELIN</b>	Adjudant-Chef - <b>COLMAR</b> - Groupement Prévisions Opérations
Monsieur <b>Thierry NIBLING</b>	Adjudant au <b>CS GUEBWILLER</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Dominique PELUZZI</b>	Lieutenant - <b>COLMAR</b> - Groupement Prévisions Opérations
Monsieur <b>Philippe REICHEL</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin

Monsieur <b>Eric RIBER</b>	Capitaine au <b>CS SOULTZMATT</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Richard RUETSCH</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI RIESPACH</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Marc SCHUELLER</b>	Lieutenant au <b>CPI HAUT FLORIVAL</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Pascal SCHULTZ</b>	Capitaine au <b>CS OSTHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean VITOLO</b>	Adjudant au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Yves WALCH</b>	Caporal-Chef au <b>CPI INTEGRE KRUTH-ODEREN</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Fabrice WEBER</b>	Adjudant-Chef - <b>COLMAR</b> - Groupement Prévisions Opérations
Monsieur <b>Roland WORRETH</b>	Caporal au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Jean-Pierre ZEYER</b>	Caporal au <b>CPI RANSPACH LE HAUT</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Roger ZINNIGER</b>	Adjudant au <b>CPI WAHLBACH-ZAESSINGUE</b> - Groupement SUD

**MEDAILLE DE VERMEIL**

Monsieur <b>Thierry ANGLY</b>	Sergent au <b>CPI HAGENTHAL</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Hubert BACH</b>	Adjudant au <b>CS ALTKIRCH</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Jean-Claude BASSAND</b>	Sergent-Chef au <b>CPI BITSCHWILLER LES THANN</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Christian BAUMANN</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI URSCHENHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Frédéric BEYRATH</b>	Adjudant au <b>CPI ALGOLSHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Pascal BRAND</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI MANSPACH</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Franck BREYSSE</b>	Infirmier-Chef - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Franck CASPARD</b>	Sergent au <b>CS ALTKIRCH</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Jean-François CERFON</b>	Médecin-Lieutenant-Colonel - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Jean-Pierre CHRIST</b>	Caporal-Chef au <b>CPI JETTINGEN</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Ernest DELVAS</b>	Médecin-Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Jean-Claude DESOLUE</b>	Adjudant au <b>CPI RIEDISHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Christophe DHOMPS</b>	Sergent-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Sébastien EBELMANN</b>	Caporal-Chef au <b>CS SOULTZMATT</b> - Groupement CENTRE

Monsieur <b>Daniel FUCHS</b>	Caporal-Chef au <b>CPI SUNDHOFFEN</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean-Luc FURDERER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI ALGOLSHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>David FUTSCHIK</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Serge GOEPFERT</b>	Adjudant au <b>CPI JETTINGEN</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Fabrice GRETER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI HEIDWILLER</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Alexandre HARNIST</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI HEIDWILLER</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Damien HEMARD</b>	Sergent-Chef au <b>CPI RIEDISHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Fabrice HESPEL</b>	Adjudant-Chef - <b>COLMAR</b> - Groupement Prévisions Opérations
Monsieur <b>Vincent HIRTZ</b>	Adjudant au <b>CPI LEIMBACH</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Dominique HOENNER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI FISLIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Yannick LEHMANN</b>	Sergent-Chef au <b>CPI SEWEN</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Stéphane LOEWENGUTH</b>	Caporal-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Stéphan LORENZELLI</b>	Sergent au <b>CS TROIS FRONTIERES</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Frank MEISTERMANN</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI HEIDWILLER</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Christian MEYER</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Franck MITTNACHT</b>	Adjudant au <b>CPI RIQUEWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Emmanuel MUNNIER</b>	Capitaine au <b>Chefferie GRPT CENTRE</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Frédéric ROTH</b>	Capitaine au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Gilles ROTHENFLUG</b>	Commandant - Groupement GPRB
Monsieur <b>Franck SCHNEIDER</b>	Sergent au <b>CS ENSISHEIM</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Bruno SIMONET</b>	Médecin-Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Raphaël SOTHER</b>	Adjudant au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Thierry STOESEL</b>	Sergent au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Marc SUTTER</b>	Adjudant au <b>CPI DURRENTZEN</b> - Groupement NORD



Monsieur <b>Stéphane TSCHILL</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI BARTENHEIM</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Didier WEISHEIMER</b>	Caporal au <b>CPI KUNHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Mika ZEGHNOUF</b>	Adjudant au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Daniel ZIEGLER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI HUNAWIHR</b> - Groupement NORD

**MEDAILLE D'ARGENT**

Madame <b>Séverine ACKERMANN née FUCHS</b>	Caporal-Chef au <b>CPI HEITEREN</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Flavien ALIZIER</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI RIEDISHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Marc ARNOLD</b>	Caporal-Chef au <b>CPI FLAXLANDEN</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Franck BARLEON</b>	Sergent au <b>CS NEUF-BRISACH</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Christian BERNUZZI</b>	Lieutenant Honoraire au <b>CS BURNHAUPT LE BAS</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>David BOHN</b>	Sergent-Chef au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Thomas BONNEVILLE</b>	Sergent-Chef au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Rabah BOUMAIZA</b>	Adjudant au <b>CS MASEVAUX</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Ahmed BOUMAIZA</b>	Caporal-Chef au <b>CS MASEVAUX</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Eric BRAND</b>	Sergent au <b>CPI MICHELBACH LE HAUT</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Kévin BRISSET</b>	Sergent-Chef au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean-François BROM</b>	Adjudant au <b>CPI MICHELBACH LE HAUT</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Jérôme BRUCHOT</b>	Sergent-Chef au <b>CPI BITSCHWILLER-LES-THANN</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Thierry BRUN</b>	Caporal-Chef au <b>CPI FRANKEN</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Laurent BRUNN</b>	Caporal-Chef au <b>CPI MOOSCH</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Stéphane BURCKLEN</b>	Sergent-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Nicolas CHARLIER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI GUEWENHEIM</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Frédéric CHRAPA</b>	Sergent-Chef au <b>CS CERNAY-WITTELSHEIM</b> - Groupement CENTRE

Monsieur <b>Bernard CLAUDEL</b>	Caporal-Chef au <b>CPI INGERSHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Thierry CLERC</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>SIVU HAUTE LARGUE</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Christian DEJONGHE</b>	Sergent au <b>CPI RIQUEWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Joël DIDIERJEAN</b>	Lieutenant au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean-Pierre DIETMANN</b>	Sapeur de 1ère classe au <b>CS SAINT AMARIN</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Thierry DIETMANN</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI GEWENHEIM</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Alain DIETRICH</b>	Caporal-Chef au <b>CPI FLAXLANDEN</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Régis DURRINGER</b>	Sergent au <b>CPI SAINTE CROIX EN PLAINE</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Claude ELMLINGER</b>	Caporal-Chef au <b>CS ENSISHEIM</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Guy EMTER</b>	Adjudant au <b>CS GUEBWILLER</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Sébastien ENRIETTO</b>	Adjudant au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Denis ESCHBACH</b>	Caporal-Chef au <b>CPI INGERSHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Flavien FISCH</b>	Caporal au <b>CPI BALGAU</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Patrick GREINER</b>	Sergent au <b>CPI JETTINGEN</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Denis GRISWEG</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Stéphane HERSCHER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI URSCHENHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Christian HUSSER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI JEBSHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Christian IMBER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Eric JACQUAT</b>	Caporal-Chef au <b>CS SOULTZMATT</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Raphaël JECKER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI BALGAU</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Jean-Luc JUD</b>	Caporal-Chef au <b>CPI MICHELBACH LE HAUT</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Eric KLEINLOGEL</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI HUNAWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Paul KLERO DE ROSBO</b>	Médecin-Capitaine - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Arnaud KLINKLIN</b>	Adjudant au <b>CPI LABAROCHE</b> - Groupement NORD

Monsieur <b>Olivier KNIBIELY</b>	Sergent-Chef - <b>COLMAR</b> - Groupement Prévisions Opérations
Madame <b>Chantal KOENIG née FIVIAN</b>	Infirmier-Chef - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Florent LATSCHA</b>	Caporal au <b>CPI MICHELBACH LE HAUT</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Joël LEDUC</b>	Sergent au <b>CPI ASPACH LE BAS</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Jérémie LEHMANN</b>	Sergent-Chef au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Michel LERCH</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Frédéric LINCK</b>	Sergent au <b>CPI HUNAWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Eloi LINDER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Pascal LOCATELLI</b>	Caporal-Chef au <b>CPI MOOSCH</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>David LUDWIG</b>	Caporal-Chef au <b>CPI ASPACH-MICHELBACH</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Jean-Michel MACHER</b>	Médecin-Commandant - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Jean-Marc MARTINEZ</b>	Sergent au <b>CPI HEITEREN</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Patrice MININGER</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI BALGAU</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Joël MOLTES</b>	Sergent au <b>CS ROUFFACH</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Roger MUNCH</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Jérôme NEURDIN</b>	Sergent-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Didier NISSE</b>	Caporal-Chef au <b>CPI RIQUEWIHR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean-Bernard PETERHANSEL</b>	Caporal-Chef au <b>CS MASEVAUX</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Franck PORCHELA</b>	Sergent-Chef au <b>CSP COLMAR</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Patrice RASSER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI HEITEREN</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Jean-Philippe RICHARD</b>	Sergent au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - Groupement SUD
Madame <b>Sandrine RUNSER née BISSEL</b>	Sergent au <b>CS MAGSTATT LE BAS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Cédric RUOLT</b>	Lieutenant au <b>CS SOULTZMATT</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Christophe SCHIRMER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI BUHL</b> - Groupement CENTRE

Monsieur <b>André SCHLIENGER</b>	Sergent Honoraire au <b>CPI SPECHBACH</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Paul SCHMITT</b>	Adjudant au <b>CPI JETTINGEN</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Pascal SCHUBNEL</b>	Sergent au <b>CPI INGERSHEIM</b> - Groupement NORD
Madame <b>Maggy SIEGEL née JEANNE</b>	Infirmier - Groupement Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Jean-Noël SIMET</b>	Caporal-Chef au <b>CPI JETTINGEN</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Francesco STILLITANO</b>	Lieutenant au <b>CS SOULTZ</b> - Groupement CENTRE
Monsieur <b>Olivier TRITZ</b>	Sergent-Chef au <b>CSP MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Bernard TURMEAU</b>	Sergent au <b>CS OSTHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Olivier ULL</b>	Sergent au <b>CSP TROIS FRONTIERES</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Cédric URBAN</b>	Sergent au <b>CPI KUNHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Gilles VETTER</b>	Adjudant au <b>CPI KIFFIS</b> - Groupement SUD
Monsieur <b>Pascal VIRAUD</b>	Sergent au <b>CPI KUNHEIM</b> - Groupement NORD
Monsieur <b>Thierry WOLGENSINGER</b>	Sergent au <b>CPI MICHELBACH LE HAUT</b> - Groupement SUD

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le - 2 JUIN 2016

LL

Le Préfet

Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2016-154 du 02/06/2016**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise**  
**dénommée «Pompes Funèbres Schifferlé» (sàrl)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-204-10 du 23/07/2010, portant habilitation, jusqu'au 23 juillet 2016, dans le domaine funéraire, de la société dénommée «Menuiserie Schifferlé», dont le siège social est situé au 5, rue Osmont à Sainte-Marie-aux-Mines (68160) et représentée par ses gérants MM. Dominique et Michel Schifferlé (habilitation N°10.68.12) ;
- VU la demande déposée le 31 mai 2016 par l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Schifferlé» (RCS 797969458 Colmar TI), dont le siège social est située au 5, rue Osmont à 68160 Sainte-Marie-aux-Mines et représentée par ses gérants MM. Dominique et Michel Schifferlé, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique situé également au 5, rue Osmont à Sainte-Marie-aux-Mines ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal et unique, situé au 5, rue Osmont à Sainte-Marie-aux-Mines (68160), relevant de la société (Sàrl) dénommée «Pompes Funèbres Schifferlé», dont le siège social est situé à la même adresse et qui est représentée par ses gérants MM. Dominique et Michel Schifferlé, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-12**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable jusqu'au 23/07/2022**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
DELEGATION TERRITORIALE D'ALSACE

## ARRETE

**Désignation des membres d'un comité médical  
prévu à l'article R6152-36 du code de la santé publique**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L6152-1, R6152-23 et R6152-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté ARS N° 2016-0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- Vu** la saisine du Directeur du Centre Hospitalier de Guebwiller en date du 31 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

## ARRETE

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de membres d'un comité médical chargé de donner un avis sur l'aptitude à exercer ses fonctions de Monsieur le Docteur Jean-François SUROWKA, Praticien Hospitalier à temps plein, au Centre Hospitalier de Guebwiller, en poste sur le Site d'Ensisheim de l'hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf Brisach :

- Monsieur le Professeur Gilles BERTSCHY  
Pôle de Psychiatrie et de Santé Mentale  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Madame le Docteur Alexandra DE HERBAY  
Pôle de Psychiatrie et de Santé Mentale  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Monsieur le Docteur Yves DECHRISTE  
Service de Psychiatrie  
Hôpitaux Civils de Colmar

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine le Directeur du Centre Hospitalier de Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 07 JUIN 2016  
LE PREFET,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

Délai et voies de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



PRÉFET DU HAUT-RHIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Délégation Territoriale d'Alsace  
Pôle « Ressources Humaines en Santé »

**ARRÊTÉ**

**Modifiant la liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics  
et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée**

**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 5 et 21 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 34 alinéas 2, 3, 4 et l'article 34 bis ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57 alinéas 2, 3, 4 ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment l'article 6 ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 1997 modifiant l'arrêté du 14 mars 1986 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée.

- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au JO du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
- Vu** le décret du 20 janvier 2014, paru au JO du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 2014233-0001 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

## **ARRÊTE**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 est modifié comme suit :

À RAJOUTER :

Médecins généralistes :

Dr MEYER Marion	97 route de Neuf Brisach 68000 COLMAR
Dr GUYON Jean-Pascal	4 place de l'Eglise 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER
Dr OTTENWELTER Bernard	13 rue de la Gare 68230 WALBACH
Dr UMBRECHT Hubert	Service de Médecine Préventive Centre Hospitalier St Morand 23 rue du 3 <sup>ème</sup> Zouave 68130 ALTKIRCH

À SUPPRIMER :

Médecins généralistes :

Dr ERNST Yves

Médecins spécialistes :

Dr PETER André (hépato-gastro-entérologie)  
Dr SCHMIDT Catherine (ophtalmologie)  
Dr RESSEL Thierry (psychiatrie)  
Dr BEEHARRY Someshwar (oncologie)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 7 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

**ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/ 1085 du 31/01/2016**  
**Portant modification de l'arrêté n°2016/890 du 4 mai 2016**  
**relatif aux tarifs journaliers de prestations**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Centre Hospitalier de PFASTATT

N° FINESS EJ : 68 000 041 1

**TARIFS DE PRESTATIONS**

Budget général

N° FINESS : 68 000 057 7

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant de Monsieur Claude D'HARCOURT Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la proposition de tarifs de prestation du directeur datée du 30 mars 2016 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- VU** L'arrêté ARS/DT Alsace n°2016/890 du 4 mai 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> juin 2016** sont les suivants :

Centre Hospitalier de PFASTATT  
N° FINESS EJ : 68 000 041 1

**Nouveau tarif**

CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	Code tarifaire	Tarifs journaliers
<b>HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET</b>		
Médecine	11	418.67 €
Soins de suite et de réadaptations	30	245.04 €
<b>HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL</b>		
<b>Hôpital de jour de médecine (gériatrie et addictologie)</b>	<b>50</b>	<b>272.51 €</b>
<b>Hôpital de jour polyvalent à orientation gériatrique en SSR</b>	<b>57</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Hôpital de jour d'addictologie en SSR</b>	<b>58</b>	<b>305.94 €</b>

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Strasbourg, le **- 3 JUIN 2016**

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
**Par délégation,** Et par délégation  
Le Délégué Territorial d'Alsace

**Marie SENGELEN,**

**Déléguée territoriale Adjointe**

  
René NETHING

**ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/ 1086 du 31/5/2016**  
**Portant modification de l'arrêté n°2016/885 du 4 mai 2016**  
**relatif aux tarifs journaliers de prestations**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Centre Hospitalier de ROUFFACH

N° FINESS EJ : 68 000 117 9

**TARIFS DE PRESTATIONS**

Budget général

N° FINESS : 68 000 087 4

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant de Monsieur Claude D'HARCOURT Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la proposition de tarifs de prestation du directeur datée du 30 mars 2016 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- VU** L'arrêté ARS/DT Alsace n°2016/885 du 4 mai 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juin 2016 sont les suivants :

Centre Hospitalier de ROUFFACH  
N° FINESS EJ : 68 000 117 9

**Nouveau tarif**

	Code tarifaire	Tarif €
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
Médecine unité sommeil	11	684
Psychiatrie adultes	13	384,20
Adolescents	18	390
<b>Hospitalisation à temps partiel</b>		
Psychiatrie adultes enfants jour nuit	54	243
Enfants hôpital de jour	55	390
<b>Appartements thérapeutiques</b>	<b>62</b>	<b>191,10</b>
Accueil familial thérapeutique (adultes)	33	189,70

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Strasbourg, le **- 3 JUIN 2016**

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Par délégation, Délégué Territorial d'Alsace

  
**Marie SENGELIN,**  
Déléguée territoriale Adjointe

  
Rene NETHING



**PREFET DU HAUT-RHIN**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**POLE SANTE ET RISQUES  
ENVIRONNEMENTAUX**

## **A R R E T E**

**N° 25.2016/ARS/SRE du 24 mai 2016**

**portant autorisation d'exploiter et conditionner en version gazeuse l'eau minérale naturelle de la source dénommée « Source NESSEL » à partir du forage NESSEL L3bis située sur la commune de SOULTZMATT (Haut-Rhin) à des fins de conditionnement et de distribution en buvette publique sous la désignation commerciale «NESSEL »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires ;
- VU le règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- VU le règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- VU le code de la santé et notamment les articles L.1322-1, L.1322-2 et R.1322-8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2010 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique ;



- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou la distribution en buvette publique ;
- VU la circulaire n° DGS/EA4/2008/30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles ;
- VU la demande en date du 24 avril 2015, présentée par Monsieur Jacques Serillon, Directeur général de la Société « Sources de SOULTZMATT », en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à partir du forage NESSEL L3bis, en tant qu'eau minérale naturelle, l'eau de la source intitulée « Source NESSEL » située sur le territoire de la commune de SOULTZMATT, département du Haut-Rhin, exploitée sur le territoire de la commune de SOULTZMATT, département du Haut-Rhin, à des fins de conditionnement et de distribution en buvette publique ;
- VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique du 15 septembre 2015 et l'avis complémentaire en date du 11 février 2016 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin en date du 12 mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Alsace Champagne-Ardennes Lorraine ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er : Objet de l'autorisation**

La société d'économie mixte des Sources de SOULTZMATT est autorisée à exploiter et à conditionner, en version plate et gazeuse, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, sur le territoire de la commune de SOULTZMATT, en tant qu'eau minérale naturelle, l'eau de la source intitulée « Source NESSEL » sous la désignation commerciale «NESSEL».

La société d'économie mixte des Sources de SOULTZMATT est autorisée à exploiter, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, sur le territoire de la commune de SOULTZMATT, Avenue Nessel, les buvettes publiques alimentées par la Source d'eau minérale naturelle « NESSEL ».

<b>EXPLOITATION A L'EMERGENCE</b>
-----------------------------------

### **Article 2 : Identification du captage**

La source mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est constituée par l'apport de l'eau du captage suivant dans les proportions indiquées ci-dessous :

Captage	Coordonnées Lambert (lambert II étendu) en mètres		Altitude NGF	Parcellaire cadastral	N° BSS	Proportion d'eau en %
	X	Y				
<b>NESSEL L3bis</b>	964 330	2 3412 228	300,5	Section 7 parcelle 13	03785X0450	100

### **Article 3 : Caractéristiques du captage**

Les caractéristiques du captage sont les suivantes :

Captage	Profondeur	Pompage ou artésien	Débit maximum autorisé
<b>NESSEL L3bis</b>	<b>58 m</b>	<b>pompage</b>	<b>1 m<sup>3</sup>/h</b>

Un pompage en continu sera pratiqué et les arrêts de pompage seront limités au maximum. En cas d'arrêt de durée importante (plusieurs heures), il conviendra de rejeter l'eau prélevée au redémarrage sur une durée minimale de 24 heures. Un suivi de la conductivité sera pratiqué afin de s'assurer de l'atteinte d'une composition constante.

Une surveillance du niveau d'eau sera pratiquée en cas de sécheresse prolongée à l'aide d'une sonde afin de pouvoir si besoin adapter le débit pour éviter l'arrêt du pompage.

### **Article 4 : Périmètre sanitaire d'urgence et protection du captage**

Le périmètre sanitaire d'urgence du captage « Nessel L3bis » sera constitué d'un carré de 6 x 6 m centré sur le forage. Il sera acquis en pleine propriété par la société des Sources de SOULTZMATT. Ce périmètre clôturé pourra inclure le mur du local technique adossé, maintenu fermé à clef et sous télésurveillance.

Un cadenas sera mis en place sur la fermeture du capot, lui-même placé sous télésurveillance.

Le périmètre sanitaire d'urgence doit être maintenu constamment en parfait état de propreté et clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits les actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau, notamment tout entreposage de matériaux et de substances polluantes. Seules sont tolérées les activités nécessaires à l'entretien du captage.

### **Article 5 : Modification-évolution**

Toute variation durable constatée dans les caractéristiques physico-chimiques essentielles de l'eau à savoir : pH, température, conductivité, résidu sec, silice, calcium, magnésium, sodium, potassium, hydrogène-carbonates, chlorures, sulfates arsenic, fluor, doit être portée à la connaissance du Directeur Général de l'ARS avec tous les éléments d'appréciation.

## TRANSPORT, STOCKAGE, TRAITEMENT, CONDITIONNEMENT

### **Article 6 : Transport et stockage de l'eau minérale naturelle**

Les eaux du captage NESSEL L3bis sont acheminées par une canalisation enterrée en polyéthylène haute densité de 50 mm de diamètre intérieur jusqu'à l'usine d'embouteillage.

Le réseau de distribution en eau minérale naturelle est spécifique et identifié par rapport aux autres réseaux de distribution en eau.

Le stockage de l'eau minérale naturelle au niveau de l'usine d'embouteillage s'effectue dans :

- un réservoir en acier inoxydable de 50 m<sup>3</sup>,
- un réservoir en acier inoxydable de 80 m<sup>3</sup>,
- deux réservoirs en acier inoxydable de 2,5 m<sup>3</sup>, au niveau de la buvette publique située dans le musée,
- un réservoir en acier inoxydable de 1,5 m<sup>3</sup>, au niveau de la buvette publique située rue Nessel,

### **Article 7 : Dispositions relatives aux traitements**

L'eau minérale naturelle NESSEL subit les traitements suivants avant conditionnement :

Nom du captage	Objet du traitement	Procédé de traitement
NESSEL L3bis	Adjonction de gaz carbonique	adjonction pour obtenir une eau gazeuse avec effervescence en fonction de la quantité injectée

### **Filtration**

Un dispositif de rétention des fines particules éventuelles par filtration tangentielle est installé en sortie de stockage. Il ne doit pas modifier la qualité microbiologique et physico-chimique des eaux. Le seuil de coupure utilisé ne peut être inférieur à 0,8 µm. Un suivi de la qualité microbiologique devra être effectué avant et après la filtration.

### **Article 8 : Conception, réalisation et exploitation des installations**

L'ensemble des installations (pompage, transport, stockage, traitement, distribution) doit être conçu, réalisé et exploité de façon à éviter toute possibilité de contamination et à permettre leur contrôle. Celles-ci doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et désinfectées.

L'exploitation des installations est assurée par la société d'Economie Mixte des Sources de SOULTZMATT. L'exploitation des installations doit faire l'objet de consignes écrites. Elles précisent notamment :

- les modes opératoires,
- les instructions de maintenance, de nettoyage et de désinfection,
- les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.

L'exploitation des installations doit se faire sous la surveillance d'une personne qualifiée, nommément désignée par l'exploitant.

La société d'Economie Mixte des Sources de SOULTZMATT veille à ce que toutes les étapes de la production de l'eau minérale naturelle, sous sa responsabilité, soient conformes aux règles d'hygiène. Elle applique des procédures permanentes d'analyses des dangers et de maîtrise des points critiques. Elle adapte la procédure en tant que de besoin.

L'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des installations est tenu pendant une période de trois ans à la disposition de l'autorité sanitaire, qui peut en obtenir des copies.

La société d'Economie Mixte des Sources de SOULTZMATT transmet au préfet un bilan synthétique annuel comprenant toute information sur le fonctionnement du système d'exploitation (surveillance, travaux, dysfonctionnements), et sur l'activité de l'année écoulée.

### **Article 9 : Caractéristiques de l'eau**

L'eau minérale naturelle NESSEL est une eau de type bicarbonaté sodique, présentant peu de sulfates et de chlorures.

**9.1** Les caractéristiques de l'eau de la source, de son émergence, de l'eau conditionnée et de l'eau distribuée en buvette publique sont déterminées dans le tableau suivant :

<b>Paramètres</b>	<b>Unité</b>	<b>Source Nessel – Moyenne Des Douze Analyses Officielles -</b>
Température	°C	12,5°C
pH	Unité pH	6,24
Conductivité à 25°C	µs/cm	1661
Résidu sec à 180°C	mg/l	1009
Sulfates	mg/l	68
Chlorures	mg/l	33
Nitrates	mg/l	1.7
Silicates	mg/l	47.5
Fluorures	mg/l	1.08
Calcium	mg/l	96
Magnésium	mg/l	42
Sodium	mg/l	216
potassium	mg/l	37
Fer	mg/l	0.274
Manganèse	mg/l	0.029
Strontium	mg/l	1.11
Arsenic	µg/l	6 (avis complémentaire de l'Hydrogéologue agréé février 2016)
Bore	µg/l	268

Paramètres	Unité	Source Nessel – Moyenne Des Douze Analyses Officielles -
Cuivre	µg/l	1.65
Radioactivité alpha	Bq/l	0.23
DTI	mSv/an	0.046

L'eau conditionnée sera gazéifiée par adjonction de gaz carbonique.

L'eau distribuée en buvette publique sera strictement identique à l'eau conditionnée, excepté pour l'adjonction de gaz carbonique, dont la teneur pourra différer.

**9.2** Le critère de stabilité S devra être inférieur à la valeur de 2 pour chaque paramètre. Il sera donné par la formule  $S = 2 \times CV / I_p$  dans laquelle CV est le coefficient de variation exprimé en pourcentage,  $2 \times CV$  l'intervalle de confiance à 95 % et  $I_p$  le coefficient d'incertitude analytique du laboratoire pour le paramètre considéré au niveau de concentration mesurée (variabilité intra-laboratoire).

## DISPOSITIONS GENERALES

### A / Surveillance et Contrôle

#### **Article 10 : Contrôle de la qualité de l'eau par les autorités sanitaires et surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant**

Des robinets en matériau résistant à la désinfection à la flamme, judicieusement placés sur les installations, étiquetés, doivent permettre d'effectuer les prélèvements d'échantillons d'eau en vue des analyses de surveillance et de contrôle.

#### **10.1 Surveillance**

Les prélèvements et analyses de surveillance prévus à l'article R.1322-43 du code de la santé publique sont réalisés par le laboratoire de l'usine.

L'exploitant établit un manuel relatif aux conditions de surveillance de la qualité de l'eau qui décrit notamment l'organisation retenue à cette fin, les procédures de surveillance y compris l'entretien et l'étalonnage des appareils de mesure, la traçabilité, les protocoles d'exploitation des résultats, la gestion des situations de non-conformité et la diffusion de l'information.

L'ensemble des documents relatifs à cette surveillance est tenu à la disposition des services assurant la police et la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine, qui peuvent en obtenir des copies et demander des analyses complémentaires.

#### **10.2 Contrôle sanitaire**

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire sera adapté en fonction des débits prélevés et des publications des dispositions réglementaires relatives au contrôle de la qualité des eaux minérales naturelles conditionnées.

Les prélèvements inopinés et analyses externes effectués au titre du contrôle sanitaire prévus à l'article R.1322-44-2 du code de la santé publique sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, aux frais de l'exploitant.

En sus du contrôle sanitaire réglementaire, le suivi analytique de l'arsenic sur le forage est le suivant :

- analyse mensuelle de l'arsenic sur une période de 12 mois à compter de l'autorisation d'exploitation.
- puis, en l'absence de dépassement du seuil de 10 µg/L, analyse trimestrielle de l'arsenic.
- analyse de confirmation et analyse mensuelle pendant 3 mois en cas de dépassement occasionnel du seuil de 10 µg/L.

## **B / CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**

### **Article 11 : Canalisations et circuits d'eau**

Les circuits d'eau doivent être individualisés et repérés distinctement depuis la ressource jusqu'aux cuves de stockage, puis jusqu'aux installations de conditionnement.

### **Article 12 : Matériaux au contact de l'eau minérale naturelle**

Ils sont compatibles avec la composition de l'eau de manière à empêcher toute altération chimique, physico-chimique, microbiologique et organoleptique de la qualité de l'eau et mis en œuvre.

### **Article 13 : Produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection**

Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de production, de distribution et de conditionnement de l'eau minérale naturelle sont composés de constituants autorisés.

Leur utilisation ne doit pas présenter un danger pour la santé humaine ou entraîner une modification de la composition de l'eau.

### **Article 14 : Traitement des eaux de nettoyage et de désinfection**

Les eaux de nettoyage et de désinfection des installations de traitement, de transport et de stockage doivent être récupérées et acheminées, après prétraitement, vers le réseau d'assainissement collectif de la commune de SOULTZMATT. L'évacuation des eaux utilisées pour le nettoyage et le rinçage des installations ainsi que l'élimination des produits issus du traitement des eaux ne doivent pas porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement ou constituer une source d'insalubrité.

### **Article 15 : Protection des installations**

Les bouteilles, les installations de stockage et de soutirage doivent être protégées de toute contamination éventuelle de nature microbiologique, gazeuse ou particulaire par tout dispositif approprié permettant de garantir l'absence de toute contamination liée à des opérations manuelles, automatiques ou à un niveau de contamination de l'atmosphère des locaux incompatible avec les conditions de soutirage.

### **Article 16 : Eau minérale naturelle conditionnée et distribuée en buvette publique**

L'eau doit être introduite dans les récipients de livraison aux consommateurs telle qu'elle provient de l'émergence sans traitement ou adjonction autre que les traitements autorisés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'eau distribuée en buvette publique sera strictement identique à l'eau conditionnée, excepté pour l'adjonction de gaz carbonique, dont la teneur pourra différer.

### **Article 17 : Registre de production**

La société tient sur le site d'embouteillage un registre de production comportant au minimum pour chaque lot produit : ses références, les quantités, la date de production, les résultats d'analyses pratiquées, la date de libération et la destination.

### **Article 18 : Départ des bouteilles**

Chaque lot identifié fait l'objet de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques. Le départ des bouteilles du stockage de l'usine s'effectue selon les plans de contrôle et moyens de surveillance définis dans le système de qualité de l'usine.

Des procédures de plan de retrait et de rappel sont mises en œuvre sans délai en cas de détection de non-conformité, en application notamment des dispositions de l'article 19 du présent arrêté.

### **Article 19 : Gestion des non conformités**

L'exploitant porte immédiatement à la connaissance du Directeur Général de l'ARS et du Préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé, concernant notamment la ressource en eau et les modalités de son aménagement, les conditions de transport de l'eau et de sa conception jusqu'aux points d'usage, ainsi que les mesures pour y remédier.

Si les limites de qualité de l'eau minérale naturelle définies par le code de la santé publique et par ses textes d'application ne sont pas respectées, la société d'économie mixte des Sources de SOULTZMATT est tenue :

1°) d'en informer immédiatement le Directeur Général de l'ARS et le Préfet ;

2°) de prendre sans délai toutes mesures nécessaires pour que l'eau non conforme ne puisse pas être consommée par l'utilisateur final, y compris si l'eau a été commercialisée, et de procéder à une information immédiate des consommateurs, assortie des conseils adaptés ;

3°) d'effectuer immédiatement une enquête afin de déterminer la cause du dépassement des limites de qualité et de porter sans délai les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance du Préfet ;

4°) d'informer le Directeur Général de l'ARS et le Préfet des mesures prises pour supprimer la cause du dépassement des limites de qualité.

La commercialisation de l'eau conditionnée ne peut être reprise tant que la cause de la non-conformité n'a pas été supprimée et que le retour à la conformité de la qualité de l'eau n'est pas constatée par analyse de contrôle du laboratoire agréé désigné par le Préfet.

## **Article 20 : Information des usagers des buvettes publiques**

Le Directeur de la société d'économie mixte des Sources de SOULTZMATT, responsable de la distribution en buvette publique, affiche sur place les éléments d'information portant notamment sur :

- 1° l'autorisation de distribuer cette eau au public ;
- 2° les caractéristiques essentielles de cette eau ;
- 3° le traitement mis en œuvre ;
- 4° la date du dernier contrôle sanitaire et les résultats des analyses.

## **Article 21 : Travaux de mise en conformité**

Il est recommandé à la société d'Economie Mixte des Sources de SOULTZMATT de s'engager dans les démarches suivantes :

- produits phytosanitaires : mettre en place avec les structures existant dans le bassin d'alimentation de la source, un protocole pour les pratiques de désherbage et d'entretien des espaces verts et fleuris sur la base de procédés mécaniques ou thermiques, économes en intrants phyto-pharmaceutiques ;
- manipulation de produits polluants (hydrocarbures...) : rendre attentives les structures existant dans le bassin d'alimentation aux risques de pollution par hydrocarbures en cas de remplissage de cuves de fuel notamment.

## **MISE EN DISTRIBUTION**

### **Article 22: Mise en distribution**

La mise en distribution de l'eau de source est subordonnée à la vérification par le Directeur Général de l'ARS de la conformité des éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée. Le récolement des installations et les prélèvements d'échantillons de vérification de la qualité de l'eau ont lieu, dans le délai de deux mois au plus tard, après que le titulaire de l'autorisation ait signifié au Directeur Général de l'ARS qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

Les prélèvements et analyses d'échantillons de vérification de la qualité de l'eau sont effectués aux frais de l'exploitant.

Lorsque les résultats d'analyses et de récolement sont conformes, un procès-verbal de récolement est adressé au titulaire de l'autorisation, lui permettant la distribution de l'eau. Dans le cas contraire, le Directeur Général de l'ARS motive son refus. La distribution de l'eau est différée jusqu'à ce qu'une nouvelle vérification, effectuée dans les conditions prévues ci-dessus, ait constaté la conformité.

### **Article 23: Caducité de l'autorisation**

En l'absence de mise en service des installations dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation de l'eau de source, ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, l'autorisation est réputée caduque.



#### **Article 24: Modification**

La société d'économie mixte des Sources de SOULTZMATT déclare au Directeur Général de l'ARS tout projet de modification de la ressource utilisée, des conditions de transport, de stockage, de conditionnement, de mise en distribution et d'exploitation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet prend, sur proposition du Directeur Général de l'ARS s'il y a lieu, un arrêté modificatif ou invite le titulaire de l'autorisation à solliciter une révision de l'autorisation initiale.

#### **Article 25: Abrogation**

Dès la mise en service du forage L3bis NESSEL, l'eau minérale naturelle NESSEL ne pourra plus être produite à partir des émergences NESSEL, dont l'exploitation et la livraison au public était autorisée par arrêté du ministère de l'agriculture du commerce et des travaux publics du 1er septembre 1853 et ce, de façon définitive.

#### **Article 26: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg:

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

#### **Article 27 : Notification**

Le présent arrêté est notifié à la société d'économie mixte des Sources de SOULTZMATT. Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur départemental des Territoires
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Maire de SOULTZMATT.

**Article 28 : Exécution de l'arrêté**

Le Préfet du Haut-Rhin est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une mention de l'autorisation d'exploiter sera publiée au Recueil des actes administratifs et au Journal officiel de l'union européenne.

**Le Préfet**



Pascal LELARGE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 3 juin 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 083-0024 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques Dollfus - Recette des Finances, Trésorerie de Mulhouse Municipale et Trésorerie de Mulhouse Couronne, situés au 45 rue Engel Dollfus, 68097 MULHOUSE, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le matin du lundi 13 juin 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

***signé***

Jean-François KRAFT

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE/REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

## **BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

### **Informations générales**

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département du Haut-Rhin a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 10 mars 2016.

### **Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 36 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 3 pages

### **Délai de recours**

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
001	ALGOLSHEIM			2
002	ALTENACH			2
004	ALTKIRCH		1	4
004	ALTKIRCH		2	3
004	ALTKIRCH		3	5
004	ALTKIRCH		4	4
004	ALTKIRCH		5	3
004	ALTKIRCH		6	4
004	ALTKIRCH		7	3
004	ALTKIRCH		8	4
004	ALTKIRCH		9	3
004	ALTKIRCH		10	3
004	ALTKIRCH		11	3
004	ALTKIRCH		12	2
004	ALTKIRCH		13	2
004	ALTKIRCH		14	3
004	ALTKIRCH		15	2
004	ALTKIRCH		16	2
004	ALTKIRCH		17	2
004	ALTKIRCH		18	2
004	ALTKIRCH		20	3
004	ALTKIRCH		21	3
004	ALTKIRCH		22	3
004	ALTKIRCH		23	3
004	ALTKIRCH		24	3
004	ALTKIRCH		25	3
004	ALTKIRCH		26	3
004	ALTKIRCH		27	2
005	AMMERSCHWIHR			3
006	AMMERTZWILLER			1
007	ANDOLSHEIM			3
008	APPENWIHR			3
009	ARTZENHEIM			3
010	ASPACH			2
011	ASPACH-LE-BAS			2
012	ASPACH-LE-HAUT			2
013	ATTENSCHWILLER			2
014	AUBURE			1
015	BALDERSHEIM			2
016	BALGAU			2
017	BALLERSDORF			3
018	BALSCHWILLER			1
019	BALTZENHEIM			2
020	BANTZENHEIM			2
021	BARTENHEIM			3
022	BATTENHEIM			1
023	BEBLENHEIM			3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
024	BELLEMAGNY			2
025	BENDORF			1
026	BENNIWIHR			4
027	BERENTZWILLER			1
028	BERGHEIM			3
029	BERGHOLTZ			3
030	BERGHOLTZ-ZELL			3
031	BERNWILLER			2
032	BERRWILLER			2
033	BETTENDORF			2
034	BETTLACH			1
035	BIEDERTHAL			1
036	BIESHEIM			2
037	BILTZHEIM			1
038	BISCHWIHR			2
039	BISEL			2
040	BITSCHWILLER-LES-THANN			3
041	BLODELSHEIM			2
042	BLOTZHEIM			4
043	BOLLWILLER			2
044	LE BONHOMME			2
045	BOURBACH-LE-BAS			2
046	BOURBACH-LE-HAUT			2
049	BOUXWILLER			1
050	BRECHAUMONT			2
051	BREITENBACH			2
052	BRETTEN			2
054	BRINCKHEIM			3
055	BRUEBACH			2
056	BRUNSTATT			3
057	BUETHWILLER			1
058	BUHL			2
059	BURNHAUPT-LE-BAS			2
060	BURNHAUPT-LE-HAUT			2
061	BUSCHWILLER			3
062	CARSPACH			3
063	CERNAY		1	3
063	CERNAY		2	3
063	CERNAY		3	3
063	CERNAY		4	4
063	CERNAY		5	4
063	CERNAY		6	4
063	CERNAY		7	3
063	CERNAY		8	4
063	CERNAY		9	2
063	CERNAY		10	3
063	CERNAY		12	3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
063	CERNAY		13	3
063	CERNAY		14	2
063	CERNAY		15	2
063	CERNAY		16	4
063	CERNAY		17	3
063	CERNAY		18	3
063	CERNAY		19	2
063	CERNAY		20	3
063	CERNAY		21	3
063	CERNAY		26	2
063	CERNAY		27	3
063	CERNAY		28	2
063	CERNAY		30	2
063	CERNAY		31	2
063	CERNAY		32	3
063	CERNAY		33	3
063	CERNAY		34	2
063	CERNAY		35	2
063	CERNAY		36	2
063	CERNAY		37	2
063	CERNAY		38	2
063	CERNAY		39	2
063	CERNAY		40	3
063	CERNAY		41	3
063	CERNAY		42	3
063	CERNAY		43	3
063	CERNAY		44	3
063	CERNAY		45	3
063	CERNAY		46	3
063	CERNAY		47	3
063	CERNAY		48	3
063	CERNAY		49	3
063	CERNAY		50	3
063	CERNAY		51	2
063	CERNAY		52	3
063	CERNAY		54	3
063	CERNAY		55	3
063	CERNAY		56	3
063	CERNAY		57	3
063	CERNAY		58	3
063	CERNAY		59	2
063	CERNAY		60	3
063	CERNAY		61	3
063	CERNAY		63	3
063	CERNAY		64	3
063	CERNAY		65	3
063	CERNAY		66	3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
063	CERNAY		67	3
063	CERNAY		68	2
063	CERNAY		69	2
063	CERNAY		71	3
063	CERNAY		72	3
063	CERNAY		73	4
063	CERNAY		74	2
063	CERNAY		75	3
063	CERNAY		77	2
063	CERNAY		78	2
063	CERNAY		79	2
063	CERNAY		80	3
063	CERNAY		81	2
063	CERNAY		82	3
063	CERNAY		83	3
063	CERNAY		84	3
064	CHALAMPE			2
065	CHAVANNES-SUR-L ETANG			2
066	COLMAR		CV	3
066	COLMAR		CW	4
066	COLMAR		CX	2
066	COLMAR		CY	2
066	COLMAR		CZ	2
066	COLMAR		DA	1
066	COLMAR		DB	2
066	COLMAR		DC	4
066	COLMAR		DE	3
066	COLMAR		DH	5
066	COLMAR		DI	5
066	COLMAR		DK	3
066	COLMAR		DL	4
066	COLMAR		DR	3
066	COLMAR		DS	2
066	COLMAR		DV	1
066	COLMAR		DW	2
066	COLMAR		DX	3
066	COLMAR		DY	3
066	COLMAR		DZ	3
066	COLMAR		EA	4
066	COLMAR		EB	5
066	COLMAR		EC	4
066	COLMAR		ED	4
066	COLMAR		EH	4
066	COLMAR		EI	4
066	COLMAR		EK	4
066	COLMAR		EL	3
066	COLMAR		EM	3



Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
066	COLMAR		EN	2
066	COLMAR		EO	3
066	COLMAR		EP	3
066	COLMAR		ER	2
066	COLMAR		ES	3
066	COLMAR		ET	3
066	COLMAR		EV	3
066	COLMAR		EW	3
066	COLMAR		EX	3
066	COLMAR		EY	3
066	COLMAR		EZ	3
066	COLMAR		HA	3
066	COLMAR		HB	3
066	COLMAR		HC	3
066	COLMAR		HD	3
066	COLMAR		HE	2
066	COLMAR		HI	2
066	COLMAR		HK	2
066	COLMAR		HL	3
066	COLMAR		HM	2
066	COLMAR		HO	3
066	COLMAR		HP	3
066	COLMAR		HR	2
066	COLMAR		HS	2
066	COLMAR		HT	3
066	COLMAR		HW	4
066	COLMAR		HY	3
066	COLMAR		IA	3
066	COLMAR		IB	2
066	COLMAR		IC	4
066	COLMAR		ID	2
066	COLMAR		IE	2
066	COLMAR		IH	2
066	COLMAR		IK	2
066	COLMAR		IL	2
066	COLMAR		IM	3
066	COLMAR		IN	3
066	COLMAR		IO	4
066	COLMAR		IR	4
066	COLMAR		IY	4
066	COLMAR		IZ	4
066	COLMAR		KA	4
066	COLMAR		KB	3
066	COLMAR		KC	3
066	COLMAR		KD	3
066	COLMAR		KE	3
066	COLMAR		KM	2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
066	COLMAR		KN	3
066	COLMAR		KP	3
066	COLMAR		KR	3
066	COLMAR		KS	3
066	COLMAR		KT	4
066	COLMAR		KV	4
066	COLMAR		KW	4
066	COLMAR		KX	4
066	COLMAR		KY	5
066	COLMAR		KZ	5
066	COLMAR		LA	4
066	COLMAR		LB	3
066	COLMAR		LC	3
066	COLMAR		LD	2
066	COLMAR		LE	2
066	COLMAR		LH	2
066	COLMAR		LI	4
066	COLMAR		LK	3
066	COLMAR		LM	2
066	COLMAR		LN	2
066	COLMAR		LO	4
066	COLMAR		LP	1
066	COLMAR		MB	4
066	COLMAR		MC	3
066	COLMAR		MD	1
066	COLMAR		ME	2
066	COLMAR		MH	3
066	COLMAR		MI	4
066	COLMAR		MK	4
066	COLMAR		ML	3
066	COLMAR		MN	3
066	COLMAR		MO	3
066	COLMAR		MP	4
066	COLMAR		MR	3
066	COLMAR		MS	3
066	COLMAR		MT	3
066	COLMAR		MV	2
066	COLMAR		NC	5
066	COLMAR		ND	5
066	COLMAR		NE	4
066	COLMAR		NH	4
066	COLMAR		NI	4
066	COLMAR		NK	3
066	COLMAR		NL	3
066	COLMAR		NM	3
066	COLMAR		NO	4
066	COLMAR		NP	5

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
066	COLMAR		NR	6
066	COLMAR		NS	6
066	COLMAR		OC	4
066	COLMAR		OD	2
066	COLMAR		OE	5
066	COLMAR		OH	5
066	COLMAR		OI	4
066	COLMAR		OK	5
066	COLMAR		OL	4
066	COLMAR		OM	4
066	COLMAR		ON	4
066	COLMAR		OP	4
066	COLMAR		OR	4
066	COLMAR		OS	4
066	COLMAR		OT	4
066	COLMAR		OV	4
066	COLMAR		OW	2
066	COLMAR		OX	2
066	COLMAR		OY	3
066	COLMAR		OZ	3
066	COLMAR		PA	5
066	COLMAR		PB	4
066	COLMAR		PC	2
066	COLMAR		PD	2
066	COLMAR		PE	2
066	COLMAR		PH	1
066	COLMAR		PI	2
066	COLMAR		PK	3
066	COLMAR		PL	3
066	COLMAR		PM	4
066	COLMAR		PN	3
066	COLMAR		PO	5
066	COLMAR		PR	4
066	COLMAR		PS	5
066	COLMAR		PT	5
066	COLMAR		PV	5
066	COLMAR		PW	6
066	COLMAR		PX	5
066	COLMAR		PY	5
066	COLMAR		PZ	5
066	COLMAR		RA	5
066	COLMAR		RB	4
066	COLMAR		RC	4
066	COLMAR		RD	3
066	COLMAR		RE	3
066	COLMAR		RH	3
066	COLMAR		RI	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
066	COLMAR		RK	3
066	COLMAR		RL	3
066	COLMAR		RM	3
066	COLMAR		RN	3
066	COLMAR		RO	3
066	COLMAR		RP	3
066	COLMAR		RS	3
066	COLMAR		RT	3
066	COLMAR		RV	3
066	COLMAR		RW	3
066	COLMAR		RX	3
066	COLMAR		RY	2
066	COLMAR		RZ	2
066	COLMAR		SA	2
066	COLMAR		SB	2
066	COLMAR		SC	2
066	COLMAR		SD	3
066	COLMAR		SE	3
066	COLMAR		SH	3
066	COLMAR		SI	2
066	COLMAR		SK	2
066	COLMAR		SL	2
066	COLMAR		SM	2
066	COLMAR		SN	2
066	COLMAR		SO	3
066	COLMAR		SP	3
066	COLMAR		SR	3
066	COLMAR		ST	3
066	COLMAR		SV	4
066	COLMAR		SW	4
066	COLMAR		SX	4
066	COLMAR		SY	4
066	COLMAR		SZ	5
066	COLMAR		TA	5
066	COLMAR		TB	4
066	COLMAR		TC	4
066	COLMAR		TD	4
066	COLMAR		TE	5
066	COLMAR		TH	4
066	COLMAR		TI	5
066	COLMAR		TL	5
066	COLMAR		TM	4
066	COLMAR		TN	3
066	COLMAR		TO	4
066	COLMAR		TP	3
066	COLMAR		TR	3
066	COLMAR		TS	2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
066	COLMAR		TV	3
066	COLMAR		TW	4
066	COLMAR		TX	4
066	COLMAR		TY	5
066	COLMAR		TZ	6
066	COLMAR		VA	5
066	COLMAR		VB	5
066	COLMAR		VC	6
066	COLMAR		VD	5
066	COLMAR		VE	5
066	COLMAR		VH	6
066	COLMAR		VI	5
066	COLMAR		VK	5
066	COLMAR		VL	4
066	COLMAR		VM	3
066	COLMAR		VN	4
066	COLMAR		VO	3
066	COLMAR		VP	5
066	COLMAR		VR	3
066	COLMAR		VS	4
066	COLMAR		VT	4
066	COLMAR		VV	3
066	COLMAR		VW	5
066	COLMAR		VX	4
066	COLMAR		VY	4
066	COLMAR		VZ	5
066	COLMAR		WA	5
066	COLMAR		WB	5
066	COLMAR		WD	5
066	COLMAR		WE	5
066	COLMAR		WH	5
066	COLMAR		WI	2
066	COLMAR		WK	3
066	COLMAR		WL	4
066	COLMAR		WM	4
066	COLMAR		WN	4
066	COLMAR		WO	4
066	COLMAR		WP	3
066	COLMAR		WR	2
066	COLMAR		WS	2
066	COLMAR		WT	3
066	COLMAR		WV	3
066	COLMAR		WW	2
066	COLMAR		WX	4
066	COLMAR		WY	3
066	COLMAR		WZ	3
066	COLMAR		XA	3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
066	COLMAR		XB	4
066	COLMAR		XC	4
066	COLMAR		XD	4
066	COLMAR		XE	4
066	COLMAR		XI	4
067	COURTAVON			1
068	DANNEMARIE		1	2
068	DANNEMARIE		2	3
068	DANNEMARIE		3	2
068	DANNEMARIE		4	2
068	DANNEMARIE		5	2
068	DANNEMARIE		6	2
068	DANNEMARIE		7	2
069	DESSENHEIM			2
070	DIDENHEIM			3
071	DIEFMATTEN			2
072	DIETWILLER			3
073	DOLLEREN			1
074	DURLINSDORF			1
075	DURMENACH			3
076	DURRENENTZEN			3
077	EGLINGEN			2
078	EGUISHEIM			4
079	ELBACH			2
080	EMLINGEN			2
081	SAINT-BERNARD			2
082	ENSISHEIM			3
083	ESCHBACH-AU-VAL			2
084	ESCHENTZWILLER			3
085	ETEIMBES			2
086	FALKWILLER			1
087	FELDBACH			1
088	FELDKIRCH			3
089	FELLERING			1
090	FERRETTE			2
091	FESSENHEIM			2
092	FISLIS			1
093	FLAXLANDEN			2
094	FOLGENSBOURG			2
095	FORTSCHWIHR			5
096	FRANKEN			1
097	FRELAND			2
098	FRIESEN			1
099	FROENINGEN			3
100	FULLEREN			2
101	GALFINGUE			3
102	GEISHOUSE			1

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
103	GEISPITZEN			3
104	GEISWASSER			2
105	GILDWILLER			1
106	GOLDBACH-ALTENBACH			1
107	GOMMERSDORF			2
108	GRENTZINGEN			2
109	GRIESBACH-AU-VAL			2
110	GRUSSENHEIM			3
111	GUEBERSCHWIHR			3
112	GUEBWILLER		1	4
112	GUEBWILLER		2	3
112	GUEBWILLER		3	3
112	GUEBWILLER		4	4
112	GUEBWILLER		5	3
112	GUEBWILLER		6	2
112	GUEBWILLER		7	2
112	GUEBWILLER		8	2
112	GUEBWILLER		9	2
112	GUEBWILLER		10	2
112	GUEBWILLER		11	2
112	GUEBWILLER		12	2
112	GUEBWILLER		13	2
112	GUEBWILLER		14	3
112	GUEBWILLER		15	3
112	GUEBWILLER		16	2
112	GUEBWILLER		17	2
112	GUEBWILLER		18	2
112	GUEBWILLER		19	2
112	GUEBWILLER		20	2
112	GUEBWILLER		21	2
112	GUEBWILLER		22	2
112	GUEBWILLER		23	2
112	GUEBWILLER		24	2
112	GUEBWILLER		25	3
112	GUEBWILLER		26	3
112	GUEBWILLER		27	3
112	GUEBWILLER		28	3
112	GUEBWILLER		29	2
112	GUEBWILLER		30	2
113	GUEMAR			2
114	GUEVENATTEN			2
115	GUEWENHEIM			2
116	GUNDOLSHEIM			2
117	GUNSBACH			2
118	HABSHEIM			3
119	HAGENBACH			3
120	HAGENTHAL-LE-BAS			2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
121	HAGENTHAL-LE-HAUT			2
122	HARTMANNSWILLER			3
123	HATTSTATT			3
124	HAUSGAUEN			1
125	HECKEN			2
126	HEGENHEIM			3
127	HEIDWILLER			2
128	HEIMERSDORF			3
129	HEIMSBRUNN			3
130	HEITEREN			2
131	HEIWILLER			1
132	HELFRANTZKIRCH			2
133	HENFLINGEN			3
134	HERRLISHEIM			2
135	HESINGUE			4
136	HETTENSCHLAG			3
137	HINDLINGEN			2
138	HIRSINGUE			3
139	HIRTZBACH			3
140	HIRTZFELDEN			2
141	HOCHSTATT			2
142	HOHROD			3
143	HOLTZWIHR			5
144	HOMBOURG			3
145	HORBOURG-WIHR			3
146	HOUSSEN			4
147	HUNAWIHR			4
148	HUNDSBACH			1
149	HUNINGUE		1	3
149	HUNINGUE		2	2
149	HUNINGUE		3	3
149	HUNINGUE		4	3
149	HUNINGUE		5	2
149	HUNINGUE		6	2
149	HUNINGUE		7	2
149	HUNINGUE		8	2
149	HUNINGUE		9	2
149	HUNINGUE		10	3
149	HUNINGUE		11	3
149	HUNINGUE		12	3
150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX			1
151	HUSSEREN-WESSERLING			1
152	ILLFURTH			3
153	ILLHAEUSERN			2
154	ILLZACH		1	4
154	ILLZACH		2	5
154	ILLZACH		3	5



Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
154	ILLZACH		4	4
154	ILLZACH		5	4
154	ILLZACH		6	4
154	ILLZACH		7	3
154	ILLZACH		8	3
154	ILLZACH		9	3
154	ILLZACH		10	3
154	ILLZACH		12	3
154	ILLZACH		13	4
154	ILLZACH		14	4
154	ILLZACH		15	5
154	ILLZACH		16	3
154	ILLZACH		17	2
154	ILLZACH		18	2
154	ILLZACH		19	3
154	ILLZACH		20	3
154	ILLZACH		21	3
154	ILLZACH		22	4
154	ILLZACH		23	3
154	ILLZACH		24	3
154	ILLZACH		37	3
154	ILLZACH		38	3
154	ILLZACH		39	3
154	ILLZACH		41	4
154	ILLZACH		43	3
154	ILLZACH		44	3
155	INGERSHEIM			3
156	ISSENHEIM			3
157	JEBSHEIM			3
158	JETTINGEN			2
159	JUNGHOLTZ			3
160	KAPPELEN			3
161	KATZENTHAL			2
162	KAYSERSBERG		A	3
162	KAYSERSBERG		B	3
162	KAYSERSBERG		C	2
162	KAYSERSBERG		D	3
162	KAYSERSBERG		1	5
162	KAYSERSBERG		2	5
162	KAYSERSBERG		3	5
162	KAYSERSBERG		4	5
162	KAYSERSBERG		5	5
162	KAYSERSBERG		6	5
162	KAYSERSBERG		7	3
162	KAYSERSBERG		8	4
162	KAYSERSBERG		9	3
162	KAYSERSBERG		10	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
162	KAYSERSBERG		11	4
162	KAYSERSBERG		12	4
162	KAYSERSBERG		13	3
162	KAYSERSBERG		14	3
162	KAYSERSBERG		15	3
162	KAYSERSBERG		16	3
162	KAYSERSBERG		17	3
162	KAYSERSBERG		18	3
162	KAYSERSBERG		19	3
162	KAYSERSBERG		20	3
162	KAYSERSBERG		21	3
162	KAYSERSBERG		22	3
162	KAYSERSBERG		23	3
162	KAYSERSBERG		24	3
163	KEMBS			3
164	KIENTZHEIM			3
165	KIFFIS			1
166	KINGERSHEIM		1	2
166	KINGERSHEIM		2	3
166	KINGERSHEIM		3	3
166	KINGERSHEIM		4	4
166	KINGERSHEIM		5	2
166	KINGERSHEIM		6	2
166	KINGERSHEIM		7	2
166	KINGERSHEIM		8	2
166	KINGERSHEIM		9	2
166	KINGERSHEIM		10	2
166	KINGERSHEIM		11	2
166	KINGERSHEIM		12	3
166	KINGERSHEIM		13	2
166	KINGERSHEIM		14	2
166	KINGERSHEIM		15	2
166	KINGERSHEIM		16	2
166	KINGERSHEIM		17	2
166	KINGERSHEIM		18	3
166	KINGERSHEIM		19	3
166	KINGERSHEIM		20	4
166	KINGERSHEIM		21	3
166	KINGERSHEIM		22	2
166	KINGERSHEIM		23	2
166	KINGERSHEIM		24	3
166	KINGERSHEIM		25	4
166	KINGERSHEIM		26	4
166	KINGERSHEIM		27	3
166	KINGERSHEIM		28	2
166	KINGERSHEIM		29	2
166	KINGERSHEIM		30	2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
166	KINGERSHEIM		31	2
167	KIRCHBERG			1
168	KNOERINGUE			1
169	KOESTLACH			2
170	KOETZINGUE			2
171	KRUTH			1
172	KUNHEIM			2
173	LABAROCHE			2
174	LANDSER			3
175	LAPOUTROIE			2
176	LARGITZEN			2
177	LAUTENBACH			1
178	LAUTENBACH-ZELL			1
179	LAUW			3
180	LEIMBACH			2
181	LEVONCOURT			1
182	LEYMEN			2
183	LIEBENSWILLER			2
184	LIEBSDORF			1
185	LIEPVRE			2
186	LIGSDORF			1
187	LINSORF			1
188	LINTHAL			1
189	LOGELHEIM			3
190	LUCELLE			1
191	LUEMSCHWILLER			2
192	VALDIEU LUTRAN			1
193	LUTTENBACH PRES MUNSTER			2
194	LUTTER			1
195	LUTTERBACH		1	2
195	LUTTERBACH		2	2
195	LUTTERBACH		3	2
195	LUTTERBACH		4	2
195	LUTTERBACH		5	2
195	LUTTERBACH		6	2
195	LUTTERBACH		7	2
195	LUTTERBACH		8	3
195	LUTTERBACH		9	3
195	LUTTERBACH		10	3
195	LUTTERBACH		11	3
195	LUTTERBACH		12	3
195	LUTTERBACH		13	2
195	LUTTERBACH		14	2
195	LUTTERBACH		15	2
195	LUTTERBACH		16	2
195	LUTTERBACH		17	2
195	LUTTERBACH		23	2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
195	LUTTERBACH		24	2
195	LUTTERBACH		29	3
195	LUTTERBACH		31	3
195	LUTTERBACH		34	2
195	LUTTERBACH		35	2
195	LUTTERBACH		37	3
195	LUTTERBACH		38	3
195	LUTTERBACH		39	3
195	LUTTERBACH		40	3
195	LUTTERBACH		41	2
195	LUTTERBACH		42	2
196	MAGNY			1
197	MAGSTATT-LE-BAS			2
198	MAGSTATT-LE-HAUT			2
199	MALMERSPACH			1
200	MANSPACH			2
201	MASEVAUX		1	4
201	MASEVAUX		2	2
201	MASEVAUX		3	4
201	MASEVAUX		4	2
201	MASEVAUX		5	3
201	MASEVAUX		6	2
201	MASEVAUX		7	2
201	MASEVAUX		8	2
201	MASEVAUX		9	2
201	MASEVAUX		10	2
201	MASEVAUX		11	2
201	MASEVAUX		12	2
201	MASEVAUX		13	2
201	MASEVAUX		14	2
201	MASEVAUX		15	2
201	MASEVAUX		16	2
201	MASEVAUX		17	2
201	MASEVAUX		18	2
201	MASEVAUX		19	2
201	MASEVAUX		20	2
201	MASEVAUX		21	2
201	MASEVAUX		22	1
201	MASEVAUX		23	1
201	MASEVAUX		24	1
201	MASEVAUX		25	1
201	MASEVAUX		26	1
201	MASEVAUX		27	1
201	MASEVAUX		28	2
202	MERTZEN			2
203	MERXHEIM			3
204	METZERAL			1

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
205	MEYENHEIM			1
206	MICHELBACH			2
207	MICHELBACH-LE-BAS			2
208	MICHELBACH-LE-HAUT			2
209	MITTELWIHR			4
210	MITTLACH			1
211	MITZACH			1
212	MOERNACH			2
213	MOLLAU			1
214	MONTREUX-JEUNE			2
215	MONTREUX-VIEUX			2
216	MOOSLARGUE			2
217	MOOSCH			2
218	MORSCHWILLER-LE-BAS			3
219	MORTZWILLER			2
221	MUESPACH			1
222	MUESPACH-LE-HAUT			1
223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER			2
224	MULHOUSE		EM	2
224	MULHOUSE		EN	3
224	MULHOUSE		EO	4
224	MULHOUSE		EP	4
224	MULHOUSE		ER	4
224	MULHOUSE		ES	4
224	MULHOUSE		ET	3
224	MULHOUSE		EV	3
224	MULHOUSE		EW	2
224	MULHOUSE		EX	3
224	MULHOUSE		EY	3
224	MULHOUSE		EZ	3
224	MULHOUSE		HA	3
224	MULHOUSE		HB	3
224	MULHOUSE		HC	3
224	MULHOUSE		HD	3
224	MULHOUSE		HE	3
224	MULHOUSE		HI	3
224	MULHOUSE		HK	3
224	MULHOUSE		HL	3
224	MULHOUSE		HM	3
224	MULHOUSE		HN	3
224	MULHOUSE		HO	3
224	MULHOUSE		HP	2
224	MULHOUSE		HR	3
224	MULHOUSE		HS	4
224	MULHOUSE		HT	4
224	MULHOUSE		HV	4
224	MULHOUSE		HW	5

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
224	MULHOUSE		HX	3
224	MULHOUSE		HY	4
224	MULHOUSE		HZ	6
224	MULHOUSE		IA	3
224	MULHOUSE		IB	3
224	MULHOUSE		IC	3
224	MULHOUSE		ID	5
224	MULHOUSE		IE	4
224	MULHOUSE		IH	4
224	MULHOUSE		IK	3
224	MULHOUSE		IL	3
224	MULHOUSE		IM	2
224	MULHOUSE		IN	3
224	MULHOUSE		IP	3
224	MULHOUSE		IR	4
224	MULHOUSE		IS	4
224	MULHOUSE		IT	4
224	MULHOUSE		IV	4
224	MULHOUSE		IW	3
224	MULHOUSE		IX	3
224	MULHOUSE		IY	4
224	MULHOUSE		IZ	4
224	MULHOUSE		KA	2
224	MULHOUSE		KB	3
224	MULHOUSE		KC	3
224	MULHOUSE		KD	6
224	MULHOUSE		KE	4
224	MULHOUSE		KH	4
224	MULHOUSE		KI	3
224	MULHOUSE		KK	4
224	MULHOUSE		KL	3
224	MULHOUSE		KM	5
224	MULHOUSE		KN	4
224	MULHOUSE		KO	5
224	MULHOUSE		KP	6
224	MULHOUSE		KR	5
224	MULHOUSE		KS	6
224	MULHOUSE		KT	4
224	MULHOUSE		KV	3
224	MULHOUSE		KW	2
224	MULHOUSE		KX	3
224	MULHOUSE		KY	3
224	MULHOUSE		KZ	3
224	MULHOUSE		LA	3
224	MULHOUSE		LB	3
224	MULHOUSE		LC	3
224	MULHOUSE		LD	3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
224	MULHOUSE		LE	2
224	MULHOUSE		LH	2
224	MULHOUSE		LI	2
224	MULHOUSE		LK	2
224	MULHOUSE		LL	2
224	MULHOUSE		LM	2
224	MULHOUSE		LN	2
224	MULHOUSE		LO	2
224	MULHOUSE		LP	2
224	MULHOUSE		LR	2
224	MULHOUSE		LS	2
224	MULHOUSE		LT	3
224	MULHOUSE		LV	2
224	MULHOUSE		LW	2
224	MULHOUSE		LX	2
224	MULHOUSE		LY	2
224	MULHOUSE		LZ	3
224	MULHOUSE		MA	4
224	MULHOUSE		MB	2
224	MULHOUSE		MC	3
224	MULHOUSE		MD	3
224	MULHOUSE		ME	5
224	MULHOUSE		MH	4
224	MULHOUSE		MI	3
224	MULHOUSE		MK	2
224	MULHOUSE		ML	3
224	MULHOUSE		MM	3
224	MULHOUSE		MN	5
224	MULHOUSE		MO	4
224	MULHOUSE		MP	4
224	MULHOUSE		MR	4
224	MULHOUSE		MS	3
224	MULHOUSE		MT	4
224	MULHOUSE		MV	3
224	MULHOUSE		MW	2
224	MULHOUSE		MX	3
224	MULHOUSE		MY	4
224	MULHOUSE		MZ	4
224	MULHOUSE		NA	2
224	MULHOUSE		NB	4
224	MULHOUSE		NC	5
224	MULHOUSE		ND	4
224	MULHOUSE		NE	4
224	MULHOUSE		NH	5
224	MULHOUSE		NI	5
224	MULHOUSE		NK	5
224	MULHOUSE		NL	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
224	MULHOUSE		NM	5
224	MULHOUSE		NN	4
224	MULHOUSE		NO	5
224	MULHOUSE		NP	4
225	MUNCHHOUSE			2
226	MUNSTER		1	3
226	MUNSTER		2	4
226	MUNSTER		3	3
226	MUNSTER		4	4
226	MUNSTER		5	3
226	MUNSTER		6	3
226	MUNSTER		7	2
226	MUNSTER		8	2
226	MUNSTER		9	2
226	MUNSTER		10	1
226	MUNSTER		11	2
226	MUNSTER		12	2
226	MUNSTER		13	2
226	MUNSTER		14	2
226	MUNSTER		15	3
226	MUNSTER		16	2
226	MUNSTER		17	2
226	MUNSTER		18	2
226	MUNSTER		19	3
226	MUNSTER		20	2
226	MUNSTER		21	2
226	MUNSTER		22	2
226	MUNSTER		23	2
227	MUNTZENHEIM			3
228	MUNWILLER			2
229	MURBACH			1
230	NAMBSHEIM			2
231	NEUF-BRISACH			2
232	NEUWILLER			1
233	NIEDERBRUCK			1
234	NIEDERENTZEN			2
235	NIEDERHERGHEIM			2
237	NIEDERMORSCHWIHR			3
238	NIFFER			3
239	OBERBRUCK			1
240	OBERDORF			1
241	OBERENTZEN			1
242	OBERHERGHEIM			1
243	OBERLARG			1
244	OBERMORSCHWIHR			3
245	OBERMORSCHWILLER			2
246	OBERSAASHEIM			2



Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
247	ODEREN			1
248	OLTINGUE			1
249	ORBEY			3
250	ORSCHWIHR			3
251	OSENBACH			3
252	OSTHEIM			4
253	OTTMARSHEIM			2
254	PETIT-LANDAU			3
255	PFaffenheim			3
256	PFASTATT			3
257	PFETTERHOUSE			2
258	PULVERSHEIM			3
259	RAEDERSDORF			1
260	RAEDERSHEIM			2
261	RAMMERSMATT			1
262	RANSPACH			1
263	RANSPACH-LE-BAS			2
264	RANSPACH-LE-HAUT			1
265	RANTZWILLER			2
266	REGUISHEIM			3
267	REININGUE			2
268	REZWILLER			1
269	RIBEAUVILLE		AA	4
269	RIBEAUVILLE		AB	3
269	RIBEAUVILLE		AC	4
269	RIBEAUVILLE		AD	5
269	RIBEAUVILLE		AE	5
269	RIBEAUVILLE		AH	5
269	RIBEAUVILLE		AI	4
269	RIBEAUVILLE		AK	4
269	RIBEAUVILLE		AL	3
269	RIBEAUVILLE		AM	3
269	RIBEAUVILLE		AN	4
269	RIBEAUVILLE		AO	5
269	RIBEAUVILLE		AP	6
269	RIBEAUVILLE		AR	4
269	RIBEAUVILLE		AS	5
269	RIBEAUVILLE		AT	4
269	RIBEAUVILLE		AV	4
269	RIBEAUVILLE		AW	4
269	RIBEAUVILLE		AX	5
269	RIBEAUVILLE		AY	6
269	RIBEAUVILLE		AZ	4
269	RIBEAUVILLE		BA	4
269	RIBEAUVILLE		BB	3
269	RIBEAUVILLE		1	3
269	RIBEAUVILLE		2	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
269	RIBEAUVILLE		3	4
269	RIBEAUVILLE		4	4
269	RIBEAUVILLE		5	4
269	RIBEAUVILLE		6	4
269	RIBEAUVILLE		7	3
269	RIBEAUVILLE		8	3
269	RIBEAUVILLE		9	4
269	RIBEAUVILLE		10	3
269	RIBEAUVILLE		11	3
269	RIBEAUVILLE		12	3
269	RIBEAUVILLE		16	2
269	RIBEAUVILLE		19	3
269	RIBEAUVILLE		20	3
269	RIBEAUVILLE		21	4
269	RIBEAUVILLE		22	4
269	RIBEAUVILLE		23	3
269	RIBEAUVILLE		24	3
269	RIBEAUVILLE		25	3
269	RIBEAUVILLE		26	4
269	RIBEAUVILLE		27	4
269	RIBEAUVILLE		28	4
269	RIBEAUVILLE		31	4
269	RIBEAUVILLE		32	4
269	RIBEAUVILLE		33	4
269	RIBEAUVILLE		34	3
269	RIBEAUVILLE		35	3
269	RIBEAUVILLE		36	2
269	RIBEAUVILLE		37	3
269	RIBEAUVILLE		38	3
270	RICHWILLER			3
271	RIEDISHEIM		AA	4
271	RIEDISHEIM		AB	3
271	RIEDISHEIM		AC	2
271	RIEDISHEIM		AD	3
271	RIEDISHEIM		AE	3
271	RIEDISHEIM		AH	3
271	RIEDISHEIM		AI	4
271	RIEDISHEIM		AK	4
271	RIEDISHEIM		AL	4
271	RIEDISHEIM		AM	3
271	RIEDISHEIM		AN	5
271	RIEDISHEIM		AO	6
271	RIEDISHEIM		AP	4
271	RIEDISHEIM		AR	3
271	RIEDISHEIM		AS	4
271	RIEDISHEIM		AT	2
271	RIEDISHEIM		AV	2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
271	RIEDISHEIM		AW	3
271	RIEDISHEIM		AX	2
271	RIEDISHEIM		AY	2
271	RIEDISHEIM		AZ	2
271	RIEDISHEIM		BA	3
271	RIEDISHEIM		BB	3
271	RIEDISHEIM		BC	3
271	RIEDISHEIM		BD	3
271	RIEDISHEIM		BE	3
271	RIEDISHEIM		BH	3
271	RIEDISHEIM		BI	3
271	RIEDISHEIM		BK	3
271	RIEDISHEIM		BL	3
271	RIEDISHEIM		BM	3
271	RIEDISHEIM		BN	3
271	RIEDISHEIM		BO	3
271	RIEDISHEIM		BP	3
271	RIEDISHEIM		BR	3
271	RIEDISHEIM		BS	3
271	RIEDISHEIM		BT	3
271	RIEDISHEIM		BV	4
271	RIEDISHEIM		BW	3
271	RIEDISHEIM		BX	4
271	RIEDISHEIM		BY	3
271	RIEDISHEIM		BZ	3
271	RIEDISHEIM		CA	3
271	RIEDISHEIM		CB	3
271	RIEDISHEIM		CC	3
271	RIEDISHEIM		CD	3
272	RIEDWIHR			3
273	RIESPACH			2
274	RIMBACH PRES GUEBWILLER			2
275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX			1
276	RIMBACH-ZELL			2
277	RIQUEWIHR		1	5
277	RIQUEWIHR		2	5
277	RIQUEWIHR		3	4
277	RIQUEWIHR		4	4
277	RIQUEWIHR		5	4
277	RIQUEWIHR		6	3
277	RIQUEWIHR		7	4
277	RIQUEWIHR		8	4
277	RIQUEWIHR		9	4
277	RIQUEWIHR		10	4
277	RIQUEWIHR		11	4
277	RIQUEWIHR		12	4
277	RIQUEWIHR		13	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
277	RIQUEWIHR		14	4
277	RIQUEWIHR		15	4
277	RIQUEWIHR		16	4
277	RIQUEWIHR		17	4
277	RIQUEWIHR		18	3
277	RIQUEWIHR		19	4
277	RIQUEWIHR		20	3
277	RIQUEWIHR		21	3
277	RIQUEWIHR		22	3
277	RIQUEWIHR		23	3
277	RIQUEWIHR		24	3
278	RIXHEIM		A	3
278	RIXHEIM		B	5
278	RIXHEIM		C	3
278	RIXHEIM		E	2
278	RIXHEIM		F	4
278	RIXHEIM		AA	4
278	RIXHEIM		AB	4
278	RIXHEIM		AC	1
278	RIXHEIM		AD	3
278	RIXHEIM		AE	3
278	RIXHEIM		AH	4
278	RIXHEIM		AI	4
278	RIXHEIM		AK	3
278	RIXHEIM		AL	4
278	RIXHEIM		AM	4
278	RIXHEIM		AN	2
278	RIXHEIM		AO	4
278	RIXHEIM		AP	4
278	RIXHEIM		AR	4
278	RIXHEIM		AS	4
278	RIXHEIM		AT	4
278	RIXHEIM		AV	5
278	RIXHEIM		AW	5
278	RIXHEIM		AX	5
278	RIXHEIM		AY	5
278	RIXHEIM		AZ	5
278	RIXHEIM		BA	3
278	RIXHEIM		BB	2
278	RIXHEIM		BC	2
278	RIXHEIM		BD	5
278	RIXHEIM		BE	5
278	RIXHEIM		BH	4
278	RIXHEIM		BI	4
278	RIXHEIM		BK	4
278	RIXHEIM		BL	4
278	RIXHEIM		BM	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
278	RIXHEIM		BN	4
278	RIXHEIM		BO	4
278	RIXHEIM		BP	5
278	RIXHEIM		BR	6
278	RIXHEIM		BS	5
278	RIXHEIM		BT	5
278	RIXHEIM		BV	5
278	RIXHEIM		BW	6
278	RIXHEIM		BX	6
278	RIXHEIM		BY	6
278	RIXHEIM		BZ	4
278	RIXHEIM		CA	5
278	RIXHEIM		CB	4
278	RIXHEIM		CC	4
278	RIXHEIM		CD	4
278	RIXHEIM		CE	4
278	RIXHEIM		CH	4
278	RIXHEIM		CI	4
278	RIXHEIM		CK	4
278	RIXHEIM		CL	3
278	RIXHEIM		CM	4
278	RIXHEIM		CN	4
278	RIXHEIM		CO	4
278	RIXHEIM		CP	4
278	RIXHEIM		CR	4
278	RIXHEIM		CS	4
278	RIXHEIM		CT	4
278	RIXHEIM		CV	4
278	RIXHEIM		CW	4
278	RIXHEIM		CX	3
278	RIXHEIM		CY	4
278	RIXHEIM		CZ	4
278	RIXHEIM		DA	4
278	RIXHEIM		DB	3
278	RIXHEIM		DC	4
278	RIXHEIM		DD	3
278	RIXHEIM		DE	3
278	RIXHEIM		DH	2
278	RIXHEIM		DI	3
278	RIXHEIM		DK	3
278	RIXHEIM		DL	2
278	RIXHEIM		DM	2
278	RIXHEIM		DN	3
278	RIXHEIM		DO	2
278	RIXHEIM		DP	3
278	RIXHEIM		DR	3
278	RIXHEIM		DS	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
278	RIXHEIM		DT	2
278	RIXHEIM		DV	1
278	RIXHEIM		DW	4
278	RIXHEIM		DX	2
278	RIXHEIM		DY	4
278	RIXHEIM		DZ	4
278	RIXHEIM		1	5
279	RODEREN			2
280	RODERN			3
281	ROGGENHOUSE			2
282	ROMAGNY			2
283	ROMBACH-LE-FRANC			3
284	ROPPENTZWILLER			2
285	RORSCHWIHR			3
286	ROSENAU			2
287	ROUFFACH		1	3
287	ROUFFACH		2	3
287	ROUFFACH		3	3
287	ROUFFACH		4	3
287	ROUFFACH		5	3
287	ROUFFACH		6	3
287	ROUFFACH		7	3
287	ROUFFACH		8	3
287	ROUFFACH		9	3
287	ROUFFACH		10	3
287	ROUFFACH		11	2
287	ROUFFACH		12	2
287	ROUFFACH		13	3
287	ROUFFACH		14	3
287	ROUFFACH		15	3
287	ROUFFACH		16	3
287	ROUFFACH		17	3
287	ROUFFACH		18	3
287	ROUFFACH		19	3
287	ROUFFACH		20	4
287	ROUFFACH		21	3
287	ROUFFACH		22	3
287	ROUFFACH		23	3
287	ROUFFACH		24	2
287	ROUFFACH		25	3
287	ROUFFACH		26	3
287	ROUFFACH		27	2
287	ROUFFACH		29	3
287	ROUFFACH		30	3
287	ROUFFACH		31	3
287	ROUFFACH		32	3
287	ROUFFACH		33	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
287	ROUFFACH		34	4
287	ROUFFACH		35	4
287	ROUFFACH		36	4
287	ROUFFACH		37	4
287	ROUFFACH		38	3
287	ROUFFACH		39	3
287	ROUFFACH		40	3
287	ROUFFACH		41	3
287	ROUFFACH		42	3
287	ROUFFACH		43	2
287	ROUFFACH		44	2
287	ROUFFACH		45	2
287	ROUFFACH		46	2
287	ROUFFACH		47	2
287	ROUFFACH		48	2
287	ROUFFACH		49	2
287	ROUFFACH		50	2
287	ROUFFACH		51	2
287	ROUFFACH		52	2
287	ROUFFACH		53	2
287	ROUFFACH		54	2
287	ROUFFACH		55	2
287	ROUFFACH		57	2
287	ROUFFACH		58	2
287	ROUFFACH		59	2
287	ROUFFACH		61	1
287	ROUFFACH		62	3
287	ROUFFACH		63	2
287	ROUFFACH		64	2
287	ROUFFACH		65	3
287	ROUFFACH		66	2
288	RUEDERBACH			3
289	RUELSHEIM			3
290	RUSTENHART			2
291	RUMERSHEIM-LE-HAUT			2
292	SAINT-AMARIN			2
293	SAINT-COSME			2
294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES			1
295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE			3
296	SAINT-HIPPOLYTE			3
297	SAINT-LOUIS		A	4
297	SAINT-LOUIS		B	4
297	SAINT-LOUIS		C	4
297	SAINT-LOUIS		AA	3
297	SAINT-LOUIS		AB	3
297	SAINT-LOUIS		AC	3
297	SAINT-LOUIS		AD	3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
297	SAINT-LOUIS		AE	3
297	SAINT-LOUIS		AH	2
297	SAINT-LOUIS		AI	2
297	SAINT-LOUIS		AK	3
297	SAINT-LOUIS		AL	3
297	SAINT-LOUIS		AM	3
297	SAINT-LOUIS		AN	5
297	SAINT-LOUIS		AO	3
297	SAINT-LOUIS		AP	3
297	SAINT-LOUIS		AR	4
297	SAINT-LOUIS		AS	3
297	SAINT-LOUIS		AT	5
297	SAINT-LOUIS		AV	3
297	SAINT-LOUIS		AW	4
297	SAINT-LOUIS		AX	3
297	SAINT-LOUIS		AY	4
297	SAINT-LOUIS		AZ	2
297	SAINT-LOUIS		BA	2
297	SAINT-LOUIS		BB	3
297	SAINT-LOUIS		BC	2
297	SAINT-LOUIS		BD	2
297	SAINT-LOUIS		BE	3
297	SAINT-LOUIS		BH	4
297	SAINT-LOUIS		BI	3
297	SAINT-LOUIS		BK	3
297	SAINT-LOUIS		BL	3
297	SAINT-LOUIS		BM	4
297	SAINT-LOUIS		BN	4
297	SAINT-LOUIS		BO	4
297	SAINT-LOUIS		BP	5
297	SAINT-LOUIS		BR	4
297	SAINT-LOUIS		BS	4
297	SAINT-LOUIS		BT	3
297	SAINT-LOUIS		BV	1
297	SAINT-LOUIS		BW	3
297	SAINT-LOUIS		BX	3
297	SAINT-LOUIS		BY	3
297	SAINT-LOUIS		1	3
297	SAINT-LOUIS		2	3
297	SAINT-LOUIS		3	3
297	SAINT-LOUIS		4	3
297	SAINT-LOUIS		5	3
297	SAINT-LOUIS		6	4
297	SAINT-LOUIS		7	4
297	SAINT-LOUIS		8	3
297	SAINT-LOUIS		9	4
297	SAINT-LOUIS		10	3



Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
297	SAINT-LOUIS		11	2
297	SAINT-LOUIS		12	2
297	SAINT-LOUIS		13	3
297	SAINT-LOUIS		14	4
297	SAINT-LOUIS		15	4
297	SAINT-LOUIS		16	4
297	SAINT-LOUIS		17	4
297	SAINT-LOUIS		18	4
297	SAINT-LOUIS		19	4
297	SAINT-LOUIS		20	4
297	SAINT-LOUIS		21	4
297	SAINT-LOUIS		22	5
297	SAINT-LOUIS		23	4
297	SAINT-LOUIS		24	2
297	SAINT-LOUIS		25	3
297	SAINT-LOUIS		26	3
297	SAINT-LOUIS		27	3
297	SAINT-LOUIS		28	3
297	SAINT-LOUIS		29	4
297	SAINT-LOUIS		30	5
298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES			2
299	SAINT-ULRICH			2
300	SAUSHEIM		1	5
300	SAUSHEIM		2	3
300	SAUSHEIM		3	3
300	SAUSHEIM		4	3
300	SAUSHEIM		5	3
300	SAUSHEIM		6	3
300	SAUSHEIM		7	2
300	SAUSHEIM		8	2
300	SAUSHEIM		9	3
300	SAUSHEIM		10	3
300	SAUSHEIM		11	3
300	SAUSHEIM		12	3
300	SAUSHEIM		13	3
300	SAUSHEIM		14	3
300	SAUSHEIM		15	3
300	SAUSHEIM		16	4
300	SAUSHEIM		17	4
300	SAUSHEIM		18	5
300	SAUSHEIM		19	6
300	SAUSHEIM		20	6
300	SAUSHEIM		21	3
300	SAUSHEIM		22	5
300	SAUSHEIM		24	5
300	SAUSHEIM		25	4
300	SAUSHEIM		26	4

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
300	SAUSHEIM		29	3
300	SAUSHEIM		30	3
300	SAUSHEIM		31	2
300	SAUSHEIM		32	3
300	SAUSHEIM		33	3
300	SAUSHEIM		35	4
300	SAUSHEIM		36	3
301	SCHLIERBACH			3
302	SCHWEIGHOUSE-THANN			2
303	SCHWOBEN			2
304	SENTHEIM			2
305	SEPPOIS-LE-BAS			2
306	SEPPOIS-LE-HAUT			2
307	SEWEN			1
308	SICKERT			1
309	SIERENTZ			3
310	SIGOLSHEIM			3
311	SONDERNACH			1
312	SONDERSDORF			1
313	SOPPE-LE-BAS			2
314	SOPPE-LE-HAUT			2
315	SOULTZ		1	3
315	SOULTZ		2	3
315	SOULTZ		3	3
315	SOULTZ		4	3
315	SOULTZ		5	3
315	SOULTZ		6	3
315	SOULTZ		7	3
315	SOULTZ		8	3
315	SOULTZ		9	3
315	SOULTZ		10	3
315	SOULTZ		11	4
315	SOULTZ		12	3
315	SOULTZ		13	3
315	SOULTZ		14	3
315	SOULTZ		15	3
315	SOULTZ		16	3
315	SOULTZ		17	3
315	SOULTZ		18	3
315	SOULTZ		19	3
315	SOULTZ		20	3
315	SOULTZ		21	3
315	SOULTZ		22	3
315	SOULTZ		23	3
315	SOULTZ		24	2
315	SOULTZ		25	3
315	SOULTZ		26	3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
315	SOULTZ		27	2
315	SOULTZ		28	1
315	SOULTZ		29	2
315	SOULTZ		30	2
316	SOULTZBACH-LES-BAINS			2
317	SOULTZEREN			2
318	SOULTZMATT			3
319	SPECHBACH-LE-BAS			2
320	SPECHBACH-LE-HAUT			3
321	STAFFELFELDEN			2
322	STEINBACH			2
323	STEINBRUNN-LE-BAS			2
324	STEINBRUNN-LE-HAUT			2
325	STEINSOULTZ			1
326	STERNENBERG			2
327	STETTEN			2
328	STORCKENSOHN			1
329	STOSSWIHR			2
330	STRUETH			2
331	SUNDHOFFEN			3
332	TAGOLSHEIM			2
333	TAGSDORF			2
334	THANN		1	3
334	THANN		2	4
334	THANN		3	3
334	THANN		4	3
334	THANN		5	3
334	THANN		6	3
334	THANN		7	3
334	THANN		8	3
334	THANN		9	3
334	THANN		10	2
334	THANN		11	2
334	THANN		12	2
334	THANN		13	2
334	THANN		14	2
334	THANN		15	2
334	THANN		16	2
334	THANN		17	3
334	THANN		18	3
334	THANN		19	2
334	THANN		20	2
334	THANN		21	2
334	THANN		22	2
334	THANN		23	2
334	THANN		24	2
334	THANN		25	2

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
334	THANN		26	2
334	THANN		27	2
334	THANN		28	2
334	THANN		29	2
334	THANN		30	2
334	THANN		31	3
334	THANN		33	2
334	THANN		34	2
334	THANN		35	2
334	THANN		36	2
334	THANN		37	2
334	THANN		38	4
334	THANN		39	3
334	THANN		40	2
334	THANN		41	2
334	THANN		42	2
334	THANN		43	2
334	THANN		44	2
334	THANN		45	2
334	THANN		46	2
334	THANN		47	2
334	THANN		48	2
334	THANN		49	3
334	THANN		50	2
334	THANN		51	2
334	THANN		52	2
334	THANN		53	3
334	THANN		54	3
334	THANN		55	2
334	THANN		56	2
334	THANN		57	3
334	THANN		58	3
334	THANN		59	2
335	THANNENKIRCH			3
336	TRAUBACH-LE-BAS			2
337	TRAUBACH-LE-HAUT			2
338	TURCKHEIM			3
340	UEBERSTRASS			2
341	UFFHEIM			2
342	UFFHOLTZ			3
343	UNGERSHEIM			3
344	URBES			1
345	URSCHENHEIM			3
347	VIEUX-FERRETTE			2
348	VIEUX-THANN			2
349	VILLAGE-NEUF			3
350	VOEGLINSHOFFEN			3

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
351	VOGELGRUN			2
352	VOLGELSHEIM			3
353	WAHLBACH			2
354	WALBACH			1
355	WALDIGHOFFEN			2
356	WALHEIM			2
357	WALTENHEIM			3
358	WASSERBOURG			2
359	WATTWILLER			3
360	WECKOLSHEIM			2
361	WEGSCHEID			1
362	WENTZWILLER			1
363	WERENTZHOUSE			1
364	WESTHALTEN			3
365	WETTOLSHEIM			4
366	WICKERSCHWIHR			4
367	WIDENSOLEN			3
368	WIHR AU VAL			2
370	WILDENSTEIN			1
371	WILLER			2
372	WILLER-SUR-THUR			2
373	WINKEL			1
374	WINTZENHEIM			3
375	WITTELSHEIM		1	3
375	WITTELSHEIM		2	3
375	WITTELSHEIM		3	3
375	WITTELSHEIM		4	3
375	WITTELSHEIM		5	4
375	WITTELSHEIM		6	3
375	WITTELSHEIM		7	3
375	WITTELSHEIM		8	3
375	WITTELSHEIM		9	3
375	WITTELSHEIM		11	3
375	WITTELSHEIM		12	3
375	WITTELSHEIM		13	3
375	WITTELSHEIM		14	3
375	WITTELSHEIM		15	3
375	WITTELSHEIM		16	3
375	WITTELSHEIM		17	3
375	WITTELSHEIM		18	4
375	WITTELSHEIM		19	3
375	WITTELSHEIM		20	3
375	WITTELSHEIM		21	2
375	WITTELSHEIM		22	2
375	WITTELSHEIM		23	4
375	WITTELSHEIM		24	3
375	WITTELSHEIM		25	5

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
375	WITTELSHEIM		26	4
375	WITTELSHEIM		27	3
375	WITTELSHEIM		28	4
375	WITTELSHEIM		29	4
375	WITTELSHEIM		30	3
375	WITTELSHEIM		32	3
375	WITTELSHEIM		33	3
375	WITTELSHEIM		34	3
375	WITTELSHEIM		35	2
375	WITTELSHEIM		36	3
375	WITTELSHEIM		37	3
375	WITTELSHEIM		38	3
375	WITTELSHEIM		39	3
375	WITTELSHEIM		40	3
375	WITTELSHEIM		41	3
375	WITTELSHEIM		42	3
375	WITTELSHEIM		43	3
375	WITTELSHEIM		44	3
375	WITTELSHEIM		45	3
375	WITTELSHEIM		46	3
375	WITTELSHEIM		47	3
375	WITTELSHEIM		48	3
375	WITTELSHEIM		49	3
375	WITTELSHEIM		50	3
375	WITTELSHEIM		51	3
375	WITTELSHEIM		52	3
375	WITTELSHEIM		53	3
375	WITTELSHEIM		54	4
375	WITTELSHEIM		55	3
375	WITTELSHEIM		56	2
375	WITTELSHEIM		57	2
375	WITTELSHEIM		58	2
375	WITTELSHEIM		59	2
375	WITTELSHEIM		60	4
375	WITTELSHEIM		61	5
375	WITTELSHEIM		62	5
375	WITTELSHEIM		63	4
375	WITTELSHEIM		64	4
375	WITTELSHEIM		65	3
376	WITTENHEIM		1	4
376	WITTENHEIM		2	4
376	WITTENHEIM		3	3
376	WITTENHEIM		4	5
376	WITTENHEIM		5	3
376	WITTENHEIM		6	5
376	WITTENHEIM		12	5
376	WITTENHEIM		13	6

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
376	WITTENHEIM		14	6
376	WITTENHEIM		16	6
376	WITTENHEIM		17	5
376	WITTENHEIM		18	3
376	WITTENHEIM		19	3
376	WITTENHEIM		20	5
376	WITTENHEIM		21	4
376	WITTENHEIM		22	3
376	WITTENHEIM		23	4
376	WITTENHEIM		24	5
376	WITTENHEIM		25	4
376	WITTENHEIM		26	4
376	WITTENHEIM		27	3
376	WITTENHEIM		29	3
376	WITTENHEIM		30	3
376	WITTENHEIM		31	4
376	WITTENHEIM		32	2
376	WITTENHEIM		33	2
376	WITTENHEIM		34	3
376	WITTENHEIM		35	3
376	WITTENHEIM		38	4
376	WITTENHEIM		40	5
376	WITTENHEIM		41	5
376	WITTENHEIM		42	3
376	WITTENHEIM		43	2
376	WITTENHEIM		44	2
376	WITTENHEIM		46	4
376	WITTENHEIM		47	5
376	WITTENHEIM		48	6
376	WITTENHEIM		49	5
376	WITTENHEIM		50	5
376	WITTENHEIM		51	4
376	WITTENHEIM		52	4
376	WITTENHEIM		53	3
376	WITTENHEIM		54	3
376	WITTENHEIM		55	3
376	WITTENHEIM		56	3
376	WITTENHEIM		57	6
376	WITTENHEIM		58	6
376	WITTENHEIM		59	3
376	WITTENHEIM		60	2
376	WITTENHEIM		61	3
376	WITTENHEIM		62	3
376	WITTENHEIM		63	3
376	WITTENHEIM		64	3
376	WITTENHEIM		65	3
376	WITTENHEIM		66	5

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
376	WITTENHEIM		67	4
376	WITTENHEIM		68	5
376	WITTENHEIM		69	6
376	WITTENHEIM		70	5
376	WITTENHEIM		71	5
376	WITTENHEIM		72	3
376	WITTENHEIM		73	6
376	WITTENHEIM		74	3
376	WITTENHEIM		75	5
376	WITTENHEIM		76	3
376	WITTENHEIM		77	2
376	WITTENHEIM		78	4
377	WITTERSDORF			3
378	WOLFERSDORF			3
379	WOLFGANTZEN			2
380	WOLSCHWILLER			1
381	WUENHEIM			3
382	ZAESSINGUE			2
383	ZELLENBERG			3
384	ZILLISHEIM			2
385	ZIMMERBACH			2
386	ZIMMERSHEIM			3



## Grille tarifaire du département du Haut-Rhin

Catégories	Tarifs (€ / m <sup>2</sup> )					
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	39,1	62,0	68,0	73,6	97,0	114,0
ATE2	37,0	58,3	65,8	73,9	104,0	108,4
ATE3	51,8	51,8	54,5	54,5	54,5	54,5
BUR1	85,1	122,1	134,2	136,8	138,9	140,3
BUR2	130,3	130,3	142,0	149,8	150,3	150,3
BUR3	100,0	147,2	147,2	163,3	163,3	163,3
CLI1	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6
CLI2	86,1	86,1	86,1	86,1	105,3	105,3
CLI3	51,4	51,4	51,4	65,3	76,0	76,0
CLI4	130,9	130,9	130,9	130,9	130,9	130,9
DEP1	6,0	16,2	21,3	21,3	21,3	21,3
DEP2	37,7	55,3	59,0	63,2	74,3	93,9
DEP3	15,3	38,7	49,3	49,3	49,3	49,3
DEP4	33,7	46,5	68,4	68,4	68,4	68,4
DEP5	25,1	25,1	53,1	70,0	70,0	70,0
ENS1	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5
ENS2	70,0	93,1	108,7	111,3	129,0	129,0
HOT1	100,0	100,0	113,0	113,0	125,0	125,0
HOT2	36,6	62,5	97,0	97,0	106,5	117,3
HOT3	30,6	72,3	88,9	88,9	88,9	88,9
HOT4	25,0	53,9	82,0	82,0	82,0	82,0
HOT5	45,6	86,2	142,2	153,1	153,1	153,1
IND1	20,0	50,1	50,1	58,2	58,2	58,2
IND2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
MAG1	61,0	91,7	125,7	154,9	202,8	289,2
MAG2	56,6	104,7	116,2	120,0	148,8	167,8
MAG3	150,0	208,6	263,9	343,7	501,0	547,5
MAG4	49,1	83,9	86,4	102,7	105,1	181,4
MAG5	79,3	79,3	79,3	79,3	140,0	140,0
MAG6	61,6	61,6	61,6	97,6	97,6	111,7
MAG7	30,0	40,0	50,0	55,0	60,0	65,0
SPE1	32,2	32,2	32,2	32,2	32,2	32,2
SPE2	31,0	31,0	37,5	37,5	73,6	73,6
SPE3	86,8	86,8	93,9	93,9	115,0	133,4
SPE4	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
SPE5	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
SPE6	35,5	50,0	93,7	93,7	102,8	110,0
SPE7	20,0	45,2	60,3	60,3	77,4	77,4

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
089	FELLERING		5	47	0,85
089	FELLERING		5	336	0,85
089	FELLERING		5	338	0,85
112	GUEBWILLER		5	17	1,10
112	GUEBWILLER		5	20	1,10
112	GUEBWILLER		5	28	1,10
112	GUEBWILLER		5	42	1,10
112	GUEBWILLER		5	43	1,10
112	GUEBWILLER		5	45	1,10
112	GUEBWILLER		5	47	1,10
112	GUEBWILLER		5	48	1,10
112	GUEBWILLER		5	51	1,10
112	GUEBWILLER		5	52	1,10
112	GUEBWILLER		5	53	1,10
112	GUEBWILLER		5	54	1,10
112	GUEBWILLER		5	55	1,10
112	GUEBWILLER		5	102	1,10
112	GUEBWILLER		5	103	1,10
112	GUEBWILLER		5	108	1,10
112	GUEBWILLER		5	128	1,10
112	GUEBWILLER		5	176	1,10
112	GUEBWILLER		5	177	1,10
112	GUEBWILLER		5	179	1,10
112	GUEBWILLER		5	182	1,10
112	GUEBWILLER		5	183	1,10
112	GUEBWILLER		5	190	1,10
112	GUEBWILLER		5	194	1,10
112	GUEBWILLER		5	195	1,10
112	GUEBWILLER		5	216	1,10
112	GUEBWILLER		5	241	1,10
112	GUEBWILLER		5	289	1,10
112	GUEBWILLER		5	301	1,10
112	GUEBWILLER		5	330	1,10
112	GUEBWILLER		5	340	1,10
112	GUEBWILLER		5	367	1,10
112	GUEBWILLER		5	376	1,10
112	GUEBWILLER		5	383	1,10
112	GUEBWILLER		5	413	1,10
112	GUEBWILLER		5	415	1,10
112	GUEBWILLER		5	417	1,10
112	GUEBWILLER		5	426	1,10
112	GUEBWILLER		5	444	1,10
112	GUEBWILLER		5	446	1,10
112	GUEBWILLER		5	456	1,10
112	GUEBWILLER		5	460	1,10
112	GUEBWILLER		5	461	1,10
112	GUEBWILLER		5	482	1,10
112	GUEBWILLER		5	495	1,10
151	HUSSEREN-WESSERLING		AH	6	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
151	HUSSEREN-WESSERLING		AI	14	0,85
151	HUSSEREN-WESSERLING		AI	15	0,85
151	HUSSEREN-WESSERLING		AI	143	0,85
151	HUSSEREN-WESSERLING		AI	144	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		1	185	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		1	398	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		12	114	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		13	145	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		13	225	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		15	191	0,85
197	MAGSTATT-LE-BAS		15	192	0,85
199	MALMERSPACH		5	65	0,85
199	MALMERSPACH		5	67	0,85
199	MALMERSPACH		5	72	0,85
199	MALMERSPACH		5	82	0,85
199	MALMERSPACH		5	91	0,85
199	MALMERSPACH		5	96	0,85
199	MALMERSPACH		5	115	0,85
199	MALMERSPACH		5	116	0,85
199	MALMERSPACH		5	118	0,85
199	MALMERSPACH		5	119	0,85
199	MALMERSPACH		5	126	0,85
199	MALMERSPACH		5	127	0,85
199	MALMERSPACH		5	142	0,85
199	MALMERSPACH		5	161	0,85
199	MALMERSPACH		5	162	0,85
199	MALMERSPACH		5	163	0,85
199	MALMERSPACH		5	166	0,85
199	MALMERSPACH		5	167	0,85
199	MALMERSPACH		5	171	0,85
199	MALMERSPACH		5	172	0,85
199	MALMERSPACH		5	174	0,85
199	MALMERSPACH		5	175	0,85
199	MALMERSPACH		5	176	0,85
199	MALMERSPACH		5	177	0,85
199	MALMERSPACH		5	180	0,85
199	MALMERSPACH		5	181	0,85
199	MALMERSPACH		5	197	0,85
199	MALMERSPACH		5	198	0,85
199	MALMERSPACH		5	203	0,85
199	MALMERSPACH		5	205	0,85
199	MALMERSPACH		5	206	0,85
199	MALMERSPACH		5	218	0,85
199	MALMERSPACH		5	220	0,85
199	MALMERSPACH		5	222	0,85
199	MALMERSPACH		5	223	0,85
199	MALMERSPACH		5	224	0,85
199	MALMERSPACH		5	226	0,85
199	MALMERSPACH		5	229	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation  
du département du Haut-Rhin

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
199	MALMERSPACH		5	241	0,85
199	MALMERSPACH		5	243	0,85
199	MALMERSPACH		5	246	0,85
199	MALMERSPACH		5	248	0,85
199	MALMERSPACH		5	250	0,85
199	MALMERSPACH		5	253	0,85
199	MALMERSPACH		5	254	0,85
199	MALMERSPACH		5	256	0,85
199	MALMERSPACH		5	257	0,85
199	MALMERSPACH		5	259	0,85
199	MALMERSPACH		5	260	0,85
199	MALMERSPACH		5	263	0,85
199	MALMERSPACH		5	264	0,85
199	MALMERSPACH		5	266	0,85
199	MALMERSPACH		5	267	0,85
199	MALMERSPACH		5	268	0,85
199	MALMERSPACH		5	273	0,85
199	MALMERSPACH		5	284	0,85
199	MALMERSPACH		5	297	0,85
199	MALMERSPACH		5	331	0,85
199	MALMERSPACH		5	338	0,85
199	MALMERSPACH		5	339	0,85
199	MALMERSPACH		5	340	0,85
199	MALMERSPACH		5	341	0,85
199	MALMERSPACH		5	342	0,85
199	MALMERSPACH		5	343	0,85



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service inclusion sociale, solidarités,  
fonctions sociales du logement

### ARRETE

**portant extension du CADA ADOMA « Le Soleil »  
(Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)  
dont le gestionnaire est la S.A.E.M. ADOMA  
ayant son siège social au 42 rue de Cambronne 75740 PARIS cedex 15**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations de création, d'extension ou de transformations d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3-II ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IV-2-2002 en date du 07 mars 2002 autorisant la création d'un CADA nommé « Le Soleil » situé 19 rue Hubner à Mulhouse, géré par la S.A.E.M. ADOMA et dont la capacité d'accueil est de 60 places ;
- VU** le projet d'extension émanant de la S.A.E.M. ADOMA en date du 28 janvier 2016 ;
- VU** l'information N° NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 de la Direction Générale des Etrangers en France du Ministère de l'Intérieur relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) en 2016 ;
- VU** le projet d'extension émanant de la S.A.E.M. ADOMA en date du 28 janvier 2016 ;
- VU** la lettre du Service de l'Asile de la Direction Générale des Etrangers en France en date du 07 avril 2016 relative à l'acceptation du projet présenté par la S.A.E.M. ADOMA ;

CONSIDERANT que l'extension du CADA « Le Soleil » répond à l'objectif de création de places supplémentaires en CADA notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

CONSIDERANT le transfert de ses 40 nouvelles places sur le site réhabilité Espace Provence appartenant à la S.A.E.M. ADOMA ainsi que sa capacité de modularité en fonction de la typologie des ménages ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de 40 places du CADA « Le Soleil », géré par la S.A.E.M. ADOMA ayant son siège 42 rue de Cambronne à Paris, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

La capacité d'accueil du CADA augmentera de 60 à 100 places.

L'opération de transfert du CADA actuellement situé 19 rue Hubner sur le site de la Résidence Espace Provence 22 rue de Provence à Mulhouse est autorisé au courant du premier semestre 2016.

A l'issue de ce transfert la dénomination du CADA « Le Soleil » deviendra CADA « Provence ».

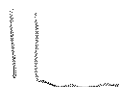
**Article 2** : La présente autorisation ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales qui sont de 15 ans à compter de la publication de la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En outre, le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le - 2 JUIN 2016

**Le Préfet**



Pascal LELARGE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du - 1 JUN 2016

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune de CERNAY  
(Résidence "la Forêt" et propriétés attenantes)

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU** la demande de Monsieur et Madame SIMON, en date du 27 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

**SUR** proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

## A R R E T E

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **CERNAY**  
**(Résidence "la Forêt", 6 quai des platanes et propriétés attenantes).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 30 juin 2016**.

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

#### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...



**Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

**Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 1 JUN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service Eau, Environnement  
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,



**Délai et voie de recours :**

*« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :*

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,* article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,  
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du - 1 JUIN 2016

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune de GOMMERSDORF  
(Maison éclusière n° 19 et propriétés attenantes)

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU** la demande de Monsieur Christian STEPHAN, Adjoint Chef de Circonscription, Voies Navigables de France, en date du 28 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;
- CONSIDERANT** que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;
- SUR** proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

## A R R E T E

### Article 1er : **Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **GOMMERSDORF (Maison éclusière n° 19 et propriétés attenantes)**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 30 juin 2016**.

### Article 2 : **Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

### Article 3 : **Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

#### Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### Article 4 : **Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

### Article 5 : **Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 1 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service Eau, Environnement  
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,



#### Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :  
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,  
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du - 7 JUIN 2016

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune de HATTSTATT  
(Chez M. Christian LICHTLE, 1 impasse Haschlerhof (en face de la mairie)  
et propriétés attenantes)

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU** la demande de Monsieur Christian LICHTLE, en date du 3 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;
- CONSIDERANT** que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;
- SUR** proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

## A R R E T E

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **HATTSTATT (Chez M. Christian LICHTLE, 1 impasse Haschlerhof (en face de la mairie) et propriétés attenantes).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 juillet 2016.**

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

#### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

**Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

**Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 7 JUN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service Eau, Environnement  
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,



**Délai et voie de recours :**

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,  
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 3 juin 2016

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune de JUNGHOLTZ  
(Chez M. RINGLER Philippe, 8 route de Soultz  
et propriétés attenantes)

-----  
Le PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU la demande de Monsieur et Madame SIMON, en date du 27 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

**SUR** proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...



## A R R E T E

### Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **JUNGHOLTZ (Chez M. RINGLER Philippe, 8 route de Soultz et propriétés attenantes).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 30 juin 2016.**

### Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

### Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

#### Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

### Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

**Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

**Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 3 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service Eau, Environnement  
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,

**Délai et voie de recours :**

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,  
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du - 3 JUIN 2016

**prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune d'OBERMORSCHWIHR  
(Chez Mme GIOIA et M. WIRTH, 8 rue du Vignoble  
et propriétés attenantes)**

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU** la demande de Monsieur et Madame SIMON, en date du 27 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

**SUR** proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

## A R R E T E

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **OBERMORSCHWIHR (Chez Mme GIOA et M. WIRTH, 8 rue du Vignoble et propriétés attenantes).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 30 juin 2016.**

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

#### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

**Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

**Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 3 JUIN 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par Délégation,  
L'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service Eau, Environnement  
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER



**Délai et voie de recours :**

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,  
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015  
fixant la compétence territoriale  
des lieutenants de louveterie**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,  
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,  
au Directeur territorial de l'office national des forêts,  
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,  
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

(L)

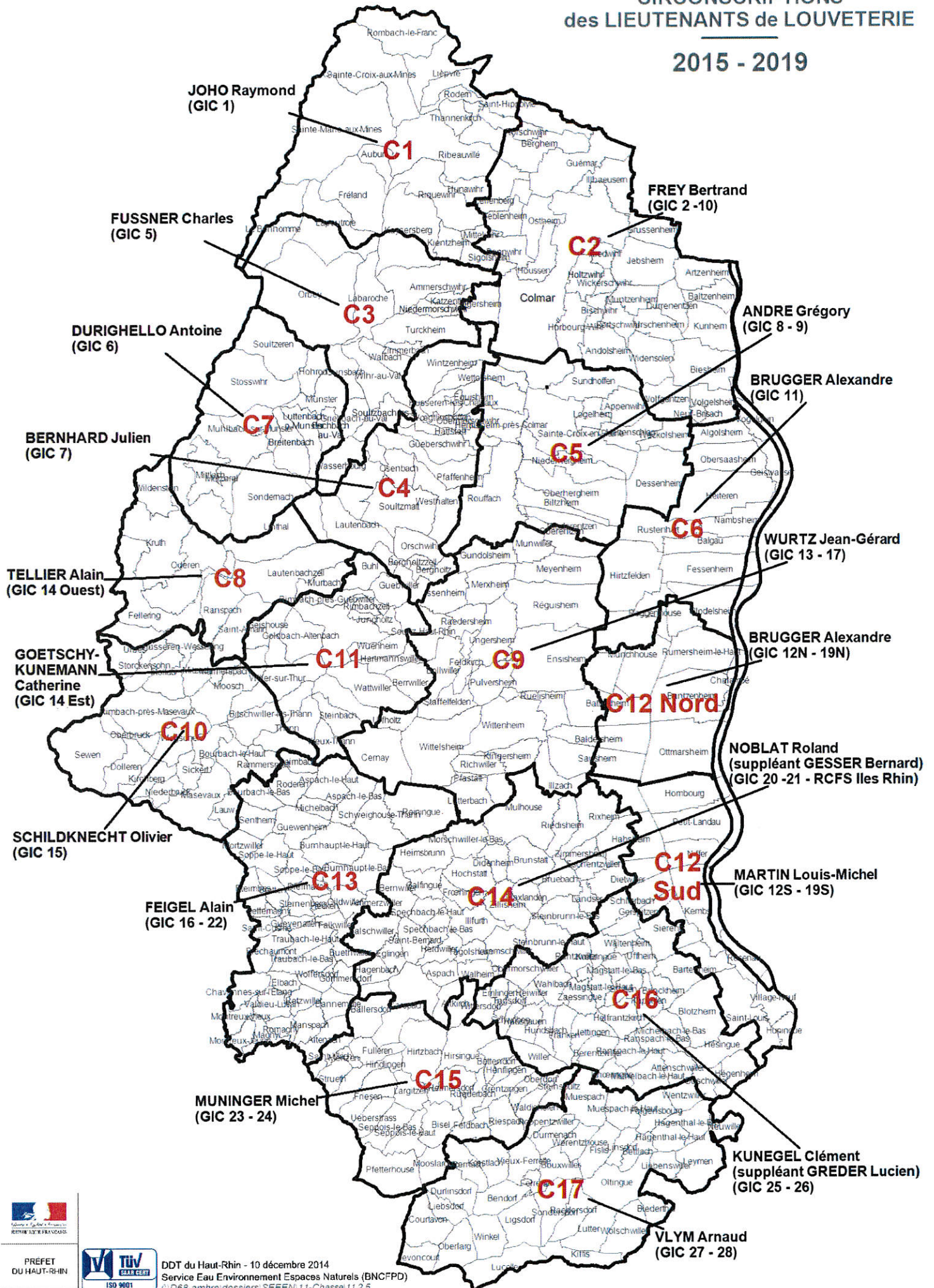
Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin





PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014  
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)  
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-  
Ardenne-Lorraine  
Unité Départementale du Haut-Rhin

**ARRETE**

**Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin**

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 11 juin 2010,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant prolongation du mandat de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace en date du 19 juin 2015,

Vu l'arrêté 2016-07 du 25 janvier 2016 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la direction Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) ;

Vu l'arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin en date du 28 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Mme Bénédicte RADREAUX, contrôleur du travail, à la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 1 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direction Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine en date du 18 mars 2016 ;

## ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 4 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer –  
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD**

1<sup>ère</sup> section : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, contrôleur du travail

2<sup>ème</sup> section : Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail

3<sup>ème</sup> section : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, Mme Jennifer GRILLY, contrôleurs du travail,  
Mme Viviane ROERE, Inspectrice du Travail, Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail,

- Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail, chargée de la 4<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar, pour les entreprises implantées sur le secteur nord de la zone industrielle nord de la commune de Colmar et sur la commune de Kaysersberg pour les entreprises de 50 salariés et plus.
- Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail chargée de la 2<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar, sur les mêmes secteurs géographiques que ci-dessus pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Mme Viviane ROERE, inspectrice du travail chargée de la 5<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar, sur les communes d'Ammerschwih, Fréland, Katzenthal, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Niedermorschwihr, Orbey, Sigolsheim et Station climatique des Trois Epis, pour les entreprises de 50 salariés et plus.
- Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, contrôleur du travail, chargée de la 1<sup>ère</sup> section, unité de contrôle 1 à Colmar sur les mêmes communes que ci-dessus pour les entreprises de moins de 50 salariés.

4<sup>ème</sup> section : Mme Lovisa SCHAAD, inspecteur du travail

5<sup>ème</sup> section : Mme Viviane ROERE, inspecteur du travail

6<sup>ème</sup> section : Mme Bénédicte RADREAUX, contrôleur du travail

7<sup>ème</sup> section : M. Philippe BARAD, inspecteur du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer -  
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD**

8<sup>ème</sup> section : par intérim, M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

9<sup>ème</sup> section : Mme Oriane JEANNIARD, inspecteur du travail

10<sup>ème</sup> section : Mme Elodie LODWITZ, inspecteur du travail

11<sup>ème</sup> section : M. Bernard KUNTZ, contrôleur du travail

12<sup>ème</sup> section : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail

13<sup>ème</sup> section : par intérim Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail et M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail :

- M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, chargé de la 14<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 2 à Colmar, pour les entreprises implantées sur la commune de Colmar, ainsi que pour toutes les entreprises de transport de l'unité de contrôle 2 relevant des codes APE visés par l'arrêté portant localisation de délimitation des unités de contrôle du Haut-Rhin en date du 28 novembre 2014 ;
- Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail chargée de la 10<sup>ème</sup> section, unité de contrôle 2 à Colmar pour les entreprises non visées ci-dessus ;

14<sup>ème</sup> section : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn  
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline SIMON**

15<sup>ème</sup> section : Mme Céline SIMON, directeur adjoint du travail

16<sup>ème</sup> section : Mme Delphine LEPAGE, inspecteur du travail

17<sup>ème</sup> section : M. Louis-Julien SCHMIEDER, contrôleur du travail

18<sup>ème</sup> section : Mme Isabelle PERNAK, contrôleur du travail

19<sup>ème</sup> section : par intérim Mme Céline SIMON, directeur adjoint du travail, pour la commune d'Illzach, et M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du Travail, pour les rues de Mulhouse affectées à la section,

20<sup>ème</sup> section : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail

21<sup>ème</sup> section : par intérim Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail

22<sup>ème</sup> section : Mme Elodie MASSON, contrôleur du travail

Unité de Contrôle 4 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn  
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Michel JEHL**

23<sup>ème</sup> section : M. Michel JEHL, directeur-adjoint du travail

24<sup>ème</sup> section : M Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

25<sup>ème</sup> section : Mme Caroline GRZELAK, inspecteur du travail

26<sup>ème</sup> section : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail

27<sup>ème</sup> section : Mme Audrey LOUVIOT, inspecteur du travail

28<sup>ème</sup> section : M. Christian PEROD, contrôleur du travail

29<sup>ème</sup> section : M. Cyril FLORIMONT, contrôleur du travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### Unité de contrôle 1 à Colmar

- 1<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section
- 2<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section
- 3<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section
- 6<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section

### Unité de contrôle 2 à Colmar

- 8<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section
- 11<sup>ème</sup> section : le directeur adjoint du travail de la 14<sup>ème</sup> section
- 12<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section
- 13<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section

### Unité de contrôle 3 à Mulhouse

- 17<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 16<sup>ème</sup> section
- 18<sup>ème</sup> section : le directeur adjoint du travail de la 15<sup>ème</sup> section pour les établissements situés dans la commune de Mulhouse et de celui de la 23<sup>ème</sup> section pour les autres communes de la section
- 20<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 16<sup>ème</sup> section
- 21<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 25<sup>ème</sup> section
- 22<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 27<sup>ème</sup> section

### Unité de contrôle 4 à Mulhouse

- 26<sup>ème</sup> section : le directeur adjoint du travail de la 23<sup>ème</sup> section
- 28<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 25<sup>ème</sup> section
- 29<sup>ème</sup> section : l'inspecteur du travail de la 24<sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié au directeur adjoint du travail mentionné ci-dessous pour la section suivante :

### Unité de contrôle 2 à Colmar

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 12	Le directeur adjoint du travail de la 14 <sup>ème</sup> section	MAHLE BEHR FRANCE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par le directeur adjoint du travail ou l'inspecteur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 3 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité territoriale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision en date du 28 janvier 2016.

Article 7 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 mai 2016

Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin



Jean Louis SCHUMACHER

**Décision n° 16.01.271.001.1 du 19 février 2016**

-----

Objet : Attribution de marque d'identification pour la vérification périodique des instruments de mesures.

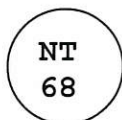
Raison Sociale : **NAPI TACHY**

Adresse de l'atelier : **40 rue de l'île Napoléon – 68170 RIXHEIM**

Activité principale : **Visite périodique des chronotachygraphes analogiques**

Nature des instruments installés : **Visite périodique des chronotachygraphes analogiques**

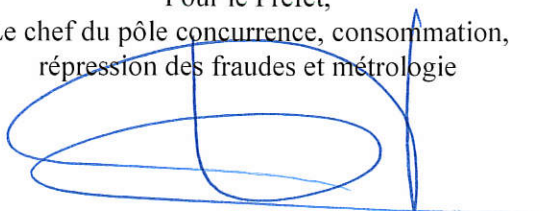
Empreinte du poinçon :



**La marque NT68 est approuvée le 19 février 2016**

**Sous le numéro 16.01.271.001.1**

Pour le Préfet,  
Le chef du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie



Eric LAVOIGNAT



**DÉCISION**  
**N° 16.01.270.002.1 du 2 mars 2016**  
*d'agrément pour effectuer*  
*l'installation et la vérification périodique des chronotachygraphes analogiques*

Le Préfet du département du Haut-Rhin,

- VU** le décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 modifié, relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route,
- VU** la décision 16.01.271.001.1 du 19 février 2016 attribuant la marque NT68 à la société NAPI TACHY sise 40 rue de l'île Napoléon – 68170 RIXHEIM,
- VU** le rapport d'enquête technique effectuée par M. HEILIGENSTEIN de la DIRECCTE en date du 19 février 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société NAPI TACHY en date du 5 janvier 2016,

**SUR** le rapport de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

La société NAPI TACHY sise 40 rue de l'île Napoléon – 68170 RIXHEIM est agréée pour effectuer dans ses ateliers de RIXHEIM, les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques.

Article 2

La marque NT68, intégrée dans un cercle de 6 ou 8 mm, est à apposer sur les scellements et sur la plaquette de vérification périodique de chaque installation.

Article 3

La présente décision d'agrément est prononcée pour une durée de deux ans à compter de la date figurant dans son titre. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour le Préfet,  
Le Chef du pôle concurrence, consommation,  
Répression des fraudes et métrologie,

Eric LAVOIGNAT





**PREFECTURE HAUT-RHIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-035**

**portant arrêté particulier**

**pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »**

**sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A36 – Achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse**  
**Phase 1b de l'opération**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE , Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est :

Vu l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques);

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU la réunion de concertation du 9 décembre 2015 en préfecture de Colmar et du 28 janvier 2016 en sous préfecture à Mulhouse ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 19 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la société APRR sur le dossier d'exploitation en date du 20 avril 2016 ;

VU l'absence de remarque de la commune de Pfastatt sur le dossier d'exploitation ;

VU l'avis favorable de la commune de Lutterbach sur le dossier d'exploitation en date du 20 avril 2016 ;

VU l'absence de remarque de la ville de Mulhouse sur le dossier d'exploitation ;

VU l'avis favorable de la DDSP/ Commissariat Central de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 21 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DIR-Est-SPR-68-002 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A36 ;

VU l'arrêté n°2016-DIR-Est-S68-023 signé le 3 mai 2016 et portant sur la phase 1a de la présente opération ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>A36</b>
PR + SENS	PR 0+900 à PR 103+100 pour le sens Belfort vers Allemagne
SECTION	A36 entre l'échangeur n°16 de Mulhouse/Coteaux et l'échangeur n°17 de Pfastatt/ Lutterbach/ Dornach A36 Conçédée du PR 0+900 au PR 100+00
NATURE DES TRAVAUX	<b>Phase 1b :</b> Elargissement de bandes d'arrêt d'urgence Déplacement de grilles d'assainissement Réalisation de refuges provisoires n° 57 – 59
PERIODE GLOBALE	<b>Du lundi 6 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016</b>

<p>SYSTEME D'EXPLOITATION</p>	<p>Réduction de largeur de voies Neutralisation de la BAU Limitations de vitesse, interdiction de dépasser Fermeture de bretelles d'autoroute de jour et de nuit avec mise en place de déviations Dévoisement de circulation Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voie de nuit Mise en place d'un itinéraire de délestage Remise en place de l'ensemble des dispositions de signalisation de police conformes à l'arrêté permanent.</p>	
<p>SIGNALISATION TEMPORAIRE</p>	<p>Mise en place par : Entreprise AER et entreprises sous-traitantes</p>	<p>Sous le contrôle de : <b>DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim</b> Sous la responsabilité de : <b>DIR EST / SIR AFC / Site de Mulhouse</b></p>

**Article 3**

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

**Le présent arrêté ne concerne que la phase 1b du dossier d'exploitation sous chantier indice 1.**

Phase	Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<p><b>Phase 1b</b> <b>mise en place de la signalisation temporaire</b></p>	<p>Nuits du lundi 6 juin 2016 au vendredi 10 juin 2016</p>	<p><b>A36</b> <b>PR 0+900 à PR 103+100</b>  <b>Sens Belfort vers Allemagne</b>  <b>70km/h PR 0+050</b>  <b>90km/h PR 0+080</b>  <b>110 km/h PR 0+450</b>  <b>B31 PR 103+100</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De nuit entre 21h30 et 5h30</b>  <b><u>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR</u></b> (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121) Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</li> <li>• <b>De jour entre 5h30 et 21h30</b>  <b><u>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites 3,20 m et 2,80 m et dévoyées vers le TPC</u></b> Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</li> </ul>

Phase	Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<p><b>Phase 1b</b></p> <p><b>Travaux de chaussées, équipements et assainissement</b></p>	<p>du samedi 11 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016</p>	<p><b>A36</b> PR 0+900 à PR 103+100</p> <p><b>Sens Belfort vers Allemagne</b></p> <p>70km/h PR 0+050</p> <p>90km/h PR 0+080</p> <p>110 km/h PR 0+450</p> <p><b>B31 PR 103+100</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jour et nuit :</b></li> </ul> <p><u>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lente et rapide sont de largeurs réduites 3,20 m et 2,80 m et dévoyées vers le TPC.</u></p> <p>Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</p>
<p><b>Phase 1b</b></p> <p><b>Débalisage et fin de chantier</b></p>	<p>Nuits du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2016</p>	<p><b>A36</b> PR 0+900 à PR 103+100</p> <p><b>Sens Belfort vers Allemagne</b></p> <p>70km/h PR 0+050</p> <p>90km/h PR 0+080</p> <p>110 km/h PR 0+450</p> <p><b>B31 PR 103+100</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De nuit entre 21h30 et 5h30</b></li> </ul> <p><u>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR .</u></p> <p>(schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121) Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs. Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De jour entre 5h30 et 21h30</b></li> </ul> <p><u>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites 3,20m et 2,80m et dévoyées vers le TPC</u></p> <p>Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</p> <p>Remise en place de l'ensemble des dispositions conformes à l'arrêté permanent.</p>

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

## **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

## **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur de l'entreprise APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Mulhouse, Pfaffstatt, Lutterbach, Reiningue et Morschwiller-le-Bas.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,  
Monsieur le Directeur des Etablissements PSA Peugeot Citroën,  
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le      - 2 JUIN 2016

Le Préfet

Pascal LELARGE

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

**Arrêté n° 2016/G-56 bis modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016.**

**Le Vice-Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-09 du 26 janvier 2016 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant que membres des jurys :

BECHTOLD François	Adjoint au Maire de Village-Neuf
BRAXMAIER Jérôme	Informaticien au Centre de gestion du Haut-Rhin
FAGAN Tracy	Technicien territorial à la ville d'Andolsheim
GAY Véronique	Professeur d'italien
HEIM Georges	Conseiller Municipal
LORENZINI Michel	Agent de maîtrise à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
MAC DOWELL DA COSTA Béatriz	Professeur de portugais à la retraite
MAILLARD Xavier	Directeur du centre funéraire de Strasbourg
NIEDOSIK Michaël	Agent de Maîtrise à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
RICHARD Stéphane	Formateur
ROSSI Denis	Technicien, société ATI
TAVARES DE ANDRADE José	Professeur-Chercheur
ECF CERCA	

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 19 mai 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la C.C. du secteur d'Illfurth



Arrêté n° 2016/G-58 modifiant l'arrêté n° 2016/G-33 portant  
composition du jury et désignation des examinateurs du  
concours d'éducateur territorial des activités physiques et  
sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2016

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-35 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe et interne d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-33 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 21 mars 2016 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoute en tant qu'examineur des épreuves orales et sportives :

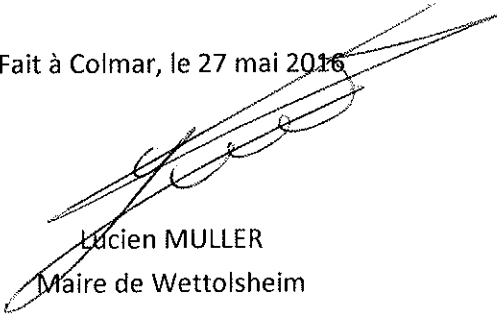
M. Georges HEIM

Conseiller municipal à FROENINGEN

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 mai 2016

  
Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2016/G-60** modifiant l'arrêté  
portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours  
**d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe - session 2016**

**Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-39 en date du 13 avril 2016 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe - session 2016 ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : L'article 2 est modifié. Les sujets des épreuves facultatives sont conçus par :

Mme Véronique GAY	Professeur d'italien
M. André KOPP	Professeur d'allemand à la retraite
Mme Béatriz MAC DOWELL DA COSTA	Professeur de portugais à la retraite
M. Stéphane VERNOTTE	Professeur d'Anglais

Art. 2 : Se rajoutent en tant que correcteurs :

Mme Léonarda CUMBO	Professeur d'italien
Mme Véronique GAY	Professeur d'italien
M. André KOPP	Professeur d'allemand à la retraite
Mme Béatriz MAC DOWELL DA COSTA	Professeur de portugais à la retraite
M. Stéphane RICHARD	Formateur
M. Roger SCHUHMACHER	Professeur d'allemand à la retraite
M. José TAVARES DE ANDRADE	Professeur-Chercheur
M. Stéphane VERNOTTE	Professeur d'Anglais

Art. 3 : Se rajoutent en tant qu'examineurs :

M. Jérôme BRAXMAIER	Informaticien au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Sandra GANEO	Directrice Générale des Services à Munster
M. Jean-Charles GREDY	Attaché Principal à Huningue
M. François JEHL	Informaticien au Centre de gestion du Haut-Rhin
M. Yves KAUFFMANN	Directeur Général Adjoint à Illzach
Mme Martine MOREAU-TRINQUESSE	Chargée de mission contrôles RSA au Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. Gilbert MOSER	Maire de Niederhergheim
Mme Florence SCHUHMACHER	Chef du service de la commande publique au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 3 juin 2016

Bernard SACQUEPEE  
Maire de Wickerschwühr



**Arrêté n° 2016/G-61**  
 portant modification

de l'arrêté n° 2016/G-35 portant composition du jury et désignation des examinateurs  
 du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

**Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-58 portant ouverture du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en date du 5 mai 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-35 portant modification de l'arrêté n° 2016/G-06 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016 en date du 23 mars 2016.

ARRÊTE

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant qu'examineurs :

FAGAN Tracy	Technicien territorial à la ville d'Andolsheim
LORENZINI Michel	Agent de maîtrise à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
MAILLARD Xavier	Directeur du centre funéraire de Strasbourg
NIEDOSIK Michaël	Agent de maîtrise à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
ROSSI Denis	Technicien, société ATI
WILLEMANN Michel	Président de la CC du secteur d'Illfurth
ECF CERCA	

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 juin 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Ilfurth

**Arrêté n° 2016/G-62**  
 portant modification

de l'arrêté n° 2016/G-36 portant composition du jury et désignation des examinateurs  
 de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

**Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-59 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en date du 5 mai 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-36 modifiant l'arrêté n° 2016/G-07 portant composition du jury et désignation des examinateurs de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016 en date du 23 mars 2016 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant qu'examineurs :

FAGAN Tracy	Technicien territorial à la ville d'Andolsheim
LORENZINI Michel	Agent de maîtrise à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
MAILLARD Xavier	Directeur du centre funéraire de Strasbourg
NIEDOSIK Michaël	Agent de Maîtrise à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
ROSSI Denis	Technicien, société ATI
WILLEMANN Michel	Président de la CC du secteur d'Illfurth
ECF CERCA	

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 juin 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Illfurth